Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261001-0262824-DE-1-1 reçu le 12/10/26 Publié le 12/10/26

ASSEMBLEA DI CORSICA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

DELIBERATION N° 26/083 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'ÉVALUATION DE LA CONVENTION-CADRE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL EN CORSE - PÉRIODE 2018-2024
CHÌ APPROVA L'EVALUTAZIONE DI A CUNVENZIONE-QUADRATU DI GESTIONE DI U DUMINIU PUBLICU DI U CONSERVATORIU DI U LITORALE IN CORSICA - PERIUDU 2018-2024

SEANCE DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 18 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Paul-Louis GIANNECCHINI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Antoine-Joseph PERALDI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Santa DUVAL
M. Pierre GHIONGA à Mme Charlotte TERRIGHI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Paul-Louis GIANNECCHINI
M. Pierre GUIDONI à M. Didier BICCHIERAY
Mme Antonia LUCIANI à Mme Anna Maria COLOMBANI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Paule CASANOVA-NICOLAI
Mme Flora MATTEI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Jean-Paul PANZANI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Angèle CHIAPPINI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Véronique PIETRI à M. Jean-Noël PROFIZI
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
Mme Juliette PONZEVERA à M. Ghjuvan'Santu LE MAO

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261001-0262824-DE-1-1 reçu le 12/10/26 Publié le 12/10/26

M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Paula MOSCA
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Joseph SAVELLI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Elisa TRAMONI à M. François SORBA
M. Hervé VALDRIGHI à M. Antoine-Joseph PERALDI
M. Charles VOGLIMACCI à M. Georges MELA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Paul-Félix BENEDETTI, Françoise CAMPANA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment son article L.4421-1,

VU les articles L.113-8 à113-14 et L.331-3 du code de l'urbanisme et les articles réglementaires correspondants relatifs au Espaces Naturels Sensibles,

VU les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants,

VU les articles L.2122-1 et L.2122-2 et suivants et les articles R. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagements,

VU la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral approuvant la stratégie d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral en date du 9 juillet 2015,

VU la délibération n° 18/239 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2018 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral pour la gestion du domaine terrestre et maritime du conservatoire en Corse,

VU la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral en Corse signée le 2 octobre 2018 entre le Conservatoire du Littoral et la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,

VU la délibération n° 24/113 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2024 approuvant la convention cadre de partenariat 2024-2030 relative à la préservation, la gestion et la mise ne valeur des espaces naturels sensibles du littoral de la Corse,

VU la délibération n° 25/007 AC de l'Assemblée de Corse du 31 janvier 2025

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261001-0262824-DE-1-1 reçu le 12/10/26 Publié le 12/10/26

approuvant le schéma territorial des espaces naturels sensibles de Corse 2025-2034,

VU la délibération n° 20/072 CP de la Commission Permanente du 1er juillet 2020 approuvant l'élaboration du Schéma territorial des espaces naturels sensibles,

CONSIDERANT la compétence de la Collectivité de Corse en matière d'espaces naturels sensibles,

CONSIDERANT que la convention cadre de gestion des terrains du Conservatoire du littoral constitue un outil essentiel de protection, de préservation et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles littoraux de Corse,

CONSIDERANT que cette convention définit les modalités de gestion, d'entretien et de valorisation et d'ouverture au public des terrains acquis par le Conservatoire du littoral,

CONSIDERANT que l'évaluation réalisée permet d'apprécier l'efficacité des actions menées, la qualité du partenariat entre les parties ainsi que la cohérence des objectifs poursuivies au regard des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux,

CONSIDERANT que les conclusions de cette évaluation mettent en évidence les résultats positifs et les axes d'amélioration de la convention cadre,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES avis n° 2026-17 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse en date du 28 septembre 2026,

APRES avis n° 2026-10 de l'Assemblea di a Giuventù, en date du 28 septembre 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT le déport de Mme Françoise CAMPANA

À l'unanimité,

Ont voté POUR (57) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL,

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261001-0262824-DE-1-1 reçu le 12/10/26 Publié le 12/10/26

Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Paul-Louis GIANNECCHINI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'évaluation de la convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral en Corse.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE des conclusions et recommandations issues de cette évaluation.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à engager, en lien avec le Conservatoire du littoral, les démarches nécessaires à la mise en œuvre des orientations et recommandations issues de l'évaluation.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1er octobre 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2026/O2/233

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2026

REUNION DES 01 ET 2 OCTOBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

EVALUTAZIONE DI A CUNVENZIONE-QUADRATU DI GESTIONE DI U DUMINIU PUBLICU DI U CONSERVATORIU DI U LITORALE IN CORSICA - PERIUDU 2018-2024
EVALUATION DE LA CONVENTION CADRE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL EN CORSE - PÉRIODE 2018-2024

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I. PRÉAMBULE

Le littoral constitue une part essentielle du patrimoine naturel, historique et culturel de la Corse. Il est un espace de vie, de travail et de transmission, auquel le peuple corse est profondément attaché. Sa protection engage notre responsabilité collective et notre capacité à maîtriser l'avenir de notre île

Le littoral de Corse constitue l'un des patrimoines naturels les plus remarquables de Méditerranée. Avec plus de 1 000 kilomètres de côtes, il accueille une mosaïque de milieux naturels – étangs et lagunes, zones humides arrière-littorales, dunes, herbiers de posidonie, falaises calcaires ou granitiques, deltas et cordons sableux – dont certains abritent des espèces endémiques ou menacées et jouent un rôle écologique déterminant dans l'équilibre des écosystèmes insulaires.

Cette richesse environnementale exceptionnelle s'accompagne d'une forte attractivité
touristique, résidentielle et économique. Le littoral concentre une part importante des
activités de loisirs, de la fréquentation saisonnière et des infrastructures d'accueil.
Dans le même temps, il constitue un espace de production – pêche, conchyliculture,
activités maritimes – ainsi qu'un cadre de vie pour de nombreuses communes littorales. Cette concentration d'enjeux, combinée à la vulnérabilité intrinsèque des
espaces côtiers, explique la pression croissante qui s'exerce sur ces territoires.
Face à la spéculation foncière, à l'artificialisation, aux pressions touristiques et aux effets du changement climatique, le Conseil exécutif de Corse porte une ambition claire : préserver durablement ces espaces, favoriser leur réappropriation collective et maintenir les activités compatibles avec leur richesse écologique. Cette ambition associe protection des milieux, accès du public, transmission des savoir-faire et valorisation de la langue corse et de la toponymie.

Le partenariat avec le Conservatoire du littoral constitue un outil au service de cette politique. Il doit permettre de conjuguer protection foncière et gestion de proximité, en cohérence avec les orientations

définies par les institutions de la Corse. L'évaluation de la convention 2018–2024 vise ainsi à apprécier les réalisations, à identifier les difficultés et à préciser les améliorations nécessaires pour donner toute leur portée à nos choix territoriaux.

1. Un espace soumis à des pressions croissantes :

Au fil des décennies, le littoral corse a connu une progression marquée de l'urbanisation, parfois diffuse, parfois concentrée autour des pôles touristiques. L'artificialisation des sols, les constructions en zones exposées, l'intensification de la fréquentation estivale ou encore la multiplication des usages récréatifs ont généré des tensions fortes sur les habitats naturels et sur la capacité de résilience des milieux.

À ces pressions anthropiques s'ajoutent les effets du changement climatique, particulièrement sensibles en zone littorale :

- aggravation de l'érosion côtière,
- submersion marine lors des événements extrêmes,
- recul du trait de côte,
- fragilisation des systèmes dunaires,
- augmentation des températures marines perturbant les habitats côtiers,
- risques accrus pour les zones humides littorales.

Ces dynamiques, conjuguées à la rareté du foncier littoral et à la valeur économique qu'il représente, rendent indispensable une approche stratégique intégrée, conciliant préservation des milieux naturels, maîtrise de l'aménagement et gestion durable des usages.

2. Un enjeu majeur pour l'action publique territoriale :

Face à ces constats, la Collectivité de Corse (CdC) porte une politique ambitieuse de préservation et de gestion durable du littoral.

Son action s'inscrit dans un cadre global comportant plusieurs objectifs :

- Protéger les espaces naturels sensibles et préserver leur fonctionnement écologique,
- Limiter l'artificialisation et maîtriser l'aménagement du territoire littoral,
- Assurer la compatibilité entre développement touristique, activités économiques et maintien des équilibres naturels,
- Renforcer l'adaptation du territoire insulaire aux effets du changement climatique,

- Valoriser le patrimoine naturel et paysager, ressource essentielle pour l'attractivité de l'île.

Dans cette perspective, la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et la coopération avec le Conservatoire du littoral (Cdl) constituent deux leviers majeurs et complémentaires permettant d'assurer une protection durable et cohérente du littoral corse.

II. ARTICULATION ENTRE LA POLITIQUE ENS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ACTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

1. LA POLITIQUE ENS : UN OUTIL TERRITORIAL STRUCTURANT :

La CdC dispose de compétences environnementales élargies. De nombreux outils règlementaires coexistent avec des niveaux de protections différents et complémentaires permettant une protection des espaces naturels littoraux les plus sensibles. La compétence « Espaces naturels sensibles » (ENS) constitue un de ces outils.

Depuis le 1er janvier 2018, lors de la fusion de la Collectivité territoriale de Corse et des départements du Cismonte et du Pumonte, la nouvelle Collectivité de Corse (CdC) s'est vu transférer la compétence ENS afin d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS) (article L.113-8 du code de l'urbanisme) ainsi que les outils juridiques et financiers y afférents, en particulier, la perception de la part de la taxe d'aménagement destinée à financer les ENS et le droit de préemption au titre des ENS.

La CdC, au travers du **Schéma Territorial des Espaces Naturels Sensibles de Corse** (STENS) voté par délibération de l'Assemblée de Corse n° 25/007 AC du 31 janvier 2025 et de l'usage du droit de préemption qui en découle, a souhaité conforter la préservation des sites emblématiques de la Corse et de son patrimoine environnemental mais également, au moyen de leur ouverture au public, de mener une politique de réappropriation des espaces naturels. L'usage du droit de préemption est également considéré afin d'appuyer la politique de lutte contre la spéculation immobilière.

Les ENS permettent notamment :

- d'identifier, protéger et gérer les espaces les plus sensibles face aux pressions anthropiques,
- d'acquérir ou maîtriser des terrains stratégiques pour éviter leur artificialisation,
- de restaurer les milieux dégradés et de maintenir les continuités écologiques,
- de mettre en place des plans de gestion adaptés et concertés,
- d'encadrer les usages (accès, stationnement, activités nautiques,

pastoralisme, etc.) afin de préserver les fonctions écologiques des sites,

- de sensibiliser les publics à la fragilité des milieux littoraux et à leur valeur patrimoniale.

L'approche ENS de la CdC repose sur une vision intégrée qui associe protection foncière, gestion écologique, suivi scientifique, gouvernance partenariale et valorisation raisonnée du patrimoine.

2. LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL : UN PARTENAIRE STRATÉGIQUE ET COMPLÉMENTAIRE

Le Conservatoire du littoral (Cdl) est un établissement public de l'Etat à caractère administratif qui a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressés, une politique foncière ayant pour objets la sauvegarde du littoral, le respect des équilibres écologiques et la préservation des sites naturels ainsi que celle des biens culturels qui s'y rapportent (article L.322-1 du Code de l'environnement). Afin de promouvoir une gestion plus intégrée des zones côtières, le Conservatoire du littoral peut aussi exercer ses missions sur le domaine public maritime qui lui est affecté ou confié.

A travers sa mission de protection foncière et ses responsabilités de propriétaire, le Cdl vise à :

- Préserver des patrimoines naturels, paysagers et culturels du littoral,
- Assurer l'équilibre des littoraux et la prise en compte du changement climatique par une gestion raisonnée des espaces naturels avec ses partenaires,
- Garantir un libre accès au rivage et un accueil du public dans le respect des équilibres naturels,
- Veiller au développement durable des activités présentes sur les sites (agriculture, tourisme, loisirs…),
- Acquérir des terrains de manière amiable afin de soustraire définitivement ces espaces à l'urbanisation,
- Sécuriser juridiquement des zones à forte valeur écologique ou paysagère,
- Mettre en place une gestion pérenne des sites, en délégation aux collectivités ou opérateurs compétents,
- Restaurer les milieux naturels, notamment sur les secteurs dégradés,
- Favoriser un accueil du public maîtrisé, compatible avec la préservation des habitats.

Cette action menée en partenariat étroit avec les collectivités locales, dont la Collectivité de Corse et après avis du Conseil des rivages de la Corse a conduit à ce jour à la constitution d'un domaine terrestre et maritime protégé de **21 356 ha**, dont 625 ha sur le domaine public maritime, sur l'ensemble du littoral corse.

Ce domaine réparti sur **76 sites** et 54 communes représente près du

tiers du linéaire côtier de l'île.

Sur les 20 dernières années, la surface incorporée à son domaine par le Cdl en Corse s'élève à 6 575 ha pour un investissement de plus de 39 M€. Ce bilan est le fruit de près de 50 ans d'action foncière efficiente et continue, accrue depuis 2015, sous l'impulsion du Conseil exécutif de Corse. Le Conseil d'administration du Conservatoire a en outre déjà autorisé l'acquisition de 15 620 ha supplémentaires. A l'horizon 2050, la stratégie à long terme du Cdl prévoit de parvenir à préserver 38 500 ha, soit 16 838 ha de plus qu'aujourd'hui, ce qui conduirait à la protection foncière d'environ 40 à 45 % du littoral corse.

3. UNE COMPLÉMENTARITÉ OPÉRATIONNELLE AU SERVICE D'UNE MÊME STRATÉGIE

La coordination entre la CdC et le Cdl constitue un modèle de gouvernance fondé sur la complémentarité :

- Les ENS offrent un cadre d'intervention territorial flexible, structurant la gestion écologique et les actions opérationnelles,
- Le Cdl assure la sécurisation foncière à long terme, élément essentiel pour préserver durablement les zones littorales les plus sensibles.

Cette articulation permet :

- une cohérence de la protection littorale à l'échelle de l'île,
- la mutualisation des compétences (écologie, foncier, gestion des usages, suivi scientifique),
- une meilleure efficacité des actions de restauration écologique,
- une gestion concertée incluant communes, intercommunalités, services de l'État, acteurs socio-économiques et habitants,
- une capacité renforcée à anticiper et s'adapter aux défis climatiques.

En combinant leurs outils et leurs stratégies, la CdC et le Cdl constituent un dispositif robuste et pérenne garantissant la préservation de l'intégrité écologique du littoral insulaire, sa résilience face aux évolutions en cours et sa transmission aux générations futures.

III. PARTENARIAT DE GESTION DU DOMAINE DU CDL PAR LA CDC – CONVENTION CADRE DE GESTION

Dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles et de préservation de son espace littoral, la CdC **s'est engagée dans un partenariat durable avec le Cdl pour la gestion et la mise en valeur du domaine littoral et maritime du Conservatoire du littoral en Corse.**

Ainsi, par leurs actions respectives, CdC et Cdl œuvrent en faveur du patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel de la Corse sur ces espaces littoraux. Ils se sont engagés notamment à assurer la connaissance, la sauvegarde, la transmission et la mise en valeur du patrimoine immatériel (langue, toponymie, traditions orales, pratiques sociales, savoir-faire, etc.).
Ce partenariat de gestion du domaine terrestre et maritime du Cdl s'est concrétisé par la signature, le 2 octobre 2018, d'une **convention cadre** pour une durée de 6 ans qui précise les engagements de chaque partie ainsi que les engagements conjoints. Cette convention a été renouvelée par tacite reconduction.

Cette convention constitue l'un des outils majeurs de la politique publique de préservation du littoral corse, dont les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux sont particulièrement forts. Elle organise la répartition des responsabilités entre les deux institutions, définit les modalités de gestion écologique et d'accueil du public, et fixe les engagements réciproques nécessaires à la conservation durable de ces espaces naturels remarquables.

Le présent rapport porte sur la mise en œuvre de la convention-cadre conclue entre le Cdl et la CdC pour la gestion des terrains acquis ou protégés sur le territoire insulaire.

L'évaluation vise à apprécier, de manière objective et argumentée, le niveau de réalisation des engagements inscrits dans la convention-cadre, la qualité des actions menées sur les terrains, ainsi que l'impact global du partenariat sur la protection des milieux littoraux. Elle s'attache également à identifier les réussites, les difficultés rencontrées, ainsi que les leviers d'amélioration susceptibles d'orienter la nouvelle période de contractualisation.

Le périmètre de l'étude couvre l'ensemble des terrains gérés par la CdC pour le compte du Cdl sur la période 2018-2024. L'analyse s'appuie sur un ensemble de sources complémentaires : lecture des documents contractuels et des plans de gestion, données techniques et financières, visites de sites.

Au-delà du bilan technique, cette évaluation cherche à apprécier la cohérence stratégique et l'efficacité globale du partenariat, dans un contexte de pressions croissantes sur les milieux littoraux insulaires (fréquentation touristique, érosion, artificialisation, dynamiques des espèces envahissantes, changements climatiques). Elle vise ainsi à nourrir une réflexion prospective sur l'amélioration des outils et des pratiques de gestion afin de renforcer la résilience et la valorisation durable des espaces littoraux de Corse.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles, la CdC mobilise des ressources financières pour la gestion, l'aménagement et la valorisation de sites (aujourd'hui exclusivement pour les propriétés de la CdC et du Cdl). Le budget

nécessaire à cette mise en œuvre a tendance à augmenter au regard des nouvelles acquisitions et aménagements prévus à moyens termes par le Conservatoire du littoral (20 000 hectares actuellement avec une projection d'acquisition à l'horizon 2050 de près de 30 000 hectares supplémentaires) mais également par la Collectivité de Corse.
L'évaluation repose sur trois piliers : l'analyse documentaire, les entretiens bilatéraux CdC-Cdl et l'observation directe de plusieurs sites.

1. ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS CONJOINTS

Dans le cadre de la convention, le Cdl et la CdC se sont engagés conjointement à :

1.1. La promotion de la langue corse

La langue corse est un élément fondamental de l'identité corse. Elle joue un rôle symbolique fort comme lien social.
La CdC travaille pour donner à la langue un statut de co-officialité.
Elle a mis en place un plan stratégique et d'action pour la langue corse, notamment via *Linga 2020* adopté par l'Assemblée de Corse en 2015 et ses suites.

Ce plan s'appuie sur la dynamique de valorisation de la langue corse comme moyen stratégique vers une société bilingue. L'idée est de promouvoir la langue corse dans tous les domaines (éducation, service public, vie sociale, culture, média). Cela s'inscrit dans la perspective de reconnaissance d'un statut de co-officialité de la langue corse.

En 2022, une délibération concernant « *l'immersion comme stratégie au service de l'apprentissage et de la pratique de la langue corse* » ainsi qu'un rapport d'orientation sur la politique linguistique qui fixe les nouvelles priorités à venir ont été validés.

Le Conservatoire du littoral s'attache à rechercher et utiliser la toponymie afin de désigner les sites qu'il protège. Depuis 2020, il a été acté le remplacement des panneaux d'entrée de site, initialement en français par des **panneaux bilingues** (cf. figure 1), selon les normes de la charte graphique du Conservatoire. Certains sites ayant fait l'objet d'opérations d'aménagement ont bénéficié de panneaux d'information spécifique (cf. figure 2), dispensant notamment une information pédagogique et un plan de situation permettant de comprendre le fonctionnement du site. Ces panneaux sont dorénavant conçus entièrement sous format bilingue. Il est précisé que dans le cadre du Schéma Territorial des Espaces Naturels Sensibles (STENS) de Corse, un **logo spécifique ENS** a été créé. Celui-ci est apposé sur la signalétique du Cdl, leur propriété étant des ENS.

Le remplacement des panneaux existants par le Cdl se fait de manière progressive, au regard des coûts environnementaux et financiers, donc, au fur et à mesure des besoins (remplacement à la suite de détérioration). Chaque nouvel aménagement de site bénéficie d'un

panneau bilingue.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles, la CdC mobilise des ressources financières pour la gestion, l'aménagement et la valorisation de sites (aujourd'hui exclusivement pour les propriétés de la CdC et du Cdl). Le budget nécessaire à cette mise en œuvre a tendance à augmenter au regard des nouvelles acquisitions et aménagements prévus à moyens termes par le Cdl (20 000 hectares actuellement avec une projection d'acquisition à l'horizon 2050 de près de 30 000 hectares supplémentaires) mais également par la Collectivité de Corse. Sur **60 sites, 24** ont vu leurs **panneaux de site** évoluer (**42 panneaux** commandés au total). Concernant les panneaux pédagogiques, 3 sites sont déjà équipés (Capu Rossu, Stagnolu, Caspiu), 3 panneaux conçus (Fautea, Campumoru-Senetosa, Capu di Fenu). Il est à noter en dehors des aspects signalétiques, l'aménagement du phare de la Pietra a été l'occasion de mettre en œuvre **la première scénographie entièrement bilingue** sur un site du Cdl.

Figure 1. Exemple de panneaux d'entrée de site et d'information bilingues

Figure 2. Exemple de panneau d'information spécifique bilingue.

Analyse :

- Le bilinguisme progresse, le remplacement des panneaux est réalisé de manière progressive, le coût financier et écologique des remplacements limitant la vitesse de déploiement,
- La toponymie est parfois peu documentée.

Recommandations :

- Poursuivre le remplacement des panneaux en panneaux bilingues avec un objectif de 100 % des panneaux d'entrée de site d'ici 2030,
- Intégrer systématiquement le logo ENS sur la signalétique du Cdl,
- Produire une base de données toponymique consolidée (CdC, Università di Corsica, experts linguistiques),
- Rendre obligatoire la version bilingue pour tout nouveau projet financé.

1.2. Un mode de travail collaboratif :

La gestion des sites s'appuie sur une organisation reposant à la fois sur des échanges techniques et stratégiques. Des réunions de programmation portant sur les actions de gestion sont organisées chaque année ; elles se déroulent par secteur, entre les chargés de mission du Cdl et les chefs de secteurs du service gestionnaire de la CdC. Il est précisé que propriétaire et gestionnaire sont en lien constant en ce qui concerne sur le suivi des sites. Concernant les opérations d'aménagement pilotées par le Cdl, les équipes de secteur restent pleinement intégrées : elles participent systématiquement aux réunions de chantier et sont associées en amont à la conception des projets, notamment aux côtés du paysagiste conseil ou des maîtres d'œuvre.

Concernant les questions plus stratégiques (directionnelle), une réunion trimestrielle est organisée.

Les outils communs de suivi ou d'échange existants sont à améliorer et à consolider. Actuellement, un formulaire opérationnel sous Field Maps est fonctionnel. Il permet aux agents de terrain de saisir en temps réel des données géolocalisées, enrichies de photos et de commentaires. Ces informations, après synchronisation sur ArcGIS Online, sont regroupées, vérifiées puis normalisées avant d'être organisées en couches thématiques prêtes à l'usage. Ce système permet d'améliorer la qualité des données, d'accélérer la production de cartes opérationnelles, de faciliter le suivi longitudinal et renforcer la communication entre terrain et services centraux.

La CdC a entrepris de moderniser le dispositif de reporting par la création d'un outil numérique lié au SIG. Un ajustement a été nécessaire ce qui a conduit à retarder sa mise en œuvre. Les perspectives de développement comprennent l'ajout d'outils dynamiques de suivi, la constitution d'un historique détaillé des interventions, l'élargissement du protocole à d'autres thématiques environnementales et une meilleure

valorisation des données dans les bilans ou rapports de gestion.

Problèmes identifiés :

- Difficultés de formaliser les remontées de terrain sur certains secteurs géographiques,
- Avant mise en place de l'outil de reporting, perte d'information.

Recommandations :

- Maintien 4 niveaux de réunion (annuelle stratégique, trimestrielle directionnelle, mensuelle technique, bimensuelle terrain),
- Mettre en place un calendrier partagé,
- Faire du SIG un outil unique de reporting et de suivi inter-services,
- Organiser des réunions thématiques (conventions, police, aménagements, signalétique, foncier).

1.3. L'animation des comités de gestion des sites du Conservatoire du littoral :

Sur les soixante sites dits « cohérents » qui composent le vaste patrimoine littoral concerné par la convention, **trente-quatre** ont bénéficié, entre 2019 et 2024, d'au moins une réunion d'un comité de gestion, qu'il s'agisse d'un **comité dédié au Cdl, d'un comité de pilotage Natura 2000 ou d'un comité consultatif de réserve naturelle**. Cette dynamique, amorcée en 2019, a vu naître les premiers comités spécifiquement consacrés aux sites du Conservatoire : Campumoru-Senetosa (2019), Revellata (2020), Losari (2020), puis, plus récemment, les sites de l'Extrême Sud (2024) gérés par l'OEC.

Afin de garantir cohérence et efficacité, les espaces bénéficiaires d'un autre régime de protection ont vu leurs propres comités – notamment les COPIL Natura 2000 ou les comités consultatifs des réserves naturelles – tenir lieu de comités de gestion pour les sites du Conservatoire. C'est le cas des COPILs Natura 2000 des sites de Mucchiatana (2021), Embouchure du Fangu (2020), Portigliolu (2020), Roccapina (2019), Capu di fenu & Ricantu-Capitellu (2021), Arasu, Punta Capicciola, Ile de Pinarellu & Fautea (2021), Palu-Gradugine, Pinia, Etang d'Urbinu et Del Sale (2022). Il en est de même pour les comités consultatifs des réserves naturelles pour les sites des Rives de l'Etang de Biguglia (RNEB), Pointe du Cap Corse et Capense (RNICC), Scandula, Sarpente (RNTPS) et les sites de la RNBB, qui se réunissent annuellement depuis 2021.

Si le choix d'utiliser les COPIL Natura 2000 assure une rationalisation cela introduit une focalisation sur les enjeux habitats/espèces, parfois au détriment des enjeux paysagers, patrimoniaux ou de fréquentation**.** Il s'agira, dans les années à venir, de poursuivre l'effort en réunissant **des comités propres à chaque site**, afin que tous puissent, au **moins une fois tous les deux ans**, rassembler les acteurs qui les font vivre et évoluer. Une programmation avec priorisation des sites n'ayant pas bénéficié de ce type de réunion sera à établir conjointement. Il est également proposé de mettre en place des réunions plus

opérationnelles, dédiées aux maires et autres élus. Harmoniser les comptes rendus permettra de créer une mémoire commune.

1.4. Les conventions d'usages ou d'occupation du domaine public du Conservatoire du littoral :

Les conventions d'usage traduisent l'ancrage concret de la gestion dans le quotidien des territoires. Autorisées conjointement par le CdI et la CdC, elles permettent l'occupation ou l'exploitation de certains terrains, dès lors que celles-ci demeurent compatibles avec les orientations de gestion. Entre 2018 et 2024 ont ainsi été conclues : **trente-sept conventions agricoles (COTUA)** et **halieutiques (COTUH)** pérennes, **quatre conventions maritimes** (accostage ponton Lotu), **dix-neuf autres conventions à titre gracieux**. Le suivi sur site de ces conventions s'est intensifié au fil des années, jusqu'à atteindre **vingt-sept contrôles annuels** en **2024**, témoignant d'une montée en rigueur et d'une professionnalisation de la gestion (cf. fig. 3). Les recettes 2018-2024 tirées de ces redevances (COTUA, COTUH, maritime) s'élèvent à **610 394, 26 €**, illustrant le rôle économique et structurant de ces usages.

Certains bénéficiaires COTUA-COTUH ont rencontré, entre 2018 et 2024, des difficultés économiques exceptionnelles liées notamment à des événements climatiques ayant affecté leurs parcelles, à un arrêt d'activité pour raisons de santé, aux conséquences des espèces exotiques envahissantes (EEE), à des travaux d'aménagement sur les sites concernés ou encore à des contraintes liées à leurs activités agricoles et halieutiques dans le cadre de conventions d'usage.

Face à ces situations particulières, la CdC a accordé des remises gracieuses pour un montant total de **63 433 €**.

En 2020, lors de la période COVID, une remise gracieuse d'un montant de **27 500 €** a été accordée au bénéficiaire d'une convention maritime.

Parallèlement, les sollicitations ponctuelles pour utilisation diverses (Corsica Raid Femina, 2éme REP de Calvi, IFREMER, Stella Mare, Université de Corse, CEN, …) adressées au Conservatoire n'ont cessé de croître : de **90** demandes en **2019** à **139** en **2023**, avec un nombre d'autorisations accordées en augmentation constante. Cette vitalité témoigne d'un intérêt accru pour les espaces protégés, mais appelle aussi une meilleure anticipation des renouvellements, un raccourcissement des délais de validation et une intégration plus fluide des services de terrain dans les circuits d'information.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DEMANDES REÇUES	90	11	131	153	139	
AUTORISATIONS PONCTUELLES DÉLIVRÉES	43	59	69	73	80	44

Données chiffrées

- **37 conventions** agriculture, pêche, maritimes,
- Forte augmentation des suivis par la CdC : 27 en 2024 (x3 par rapport à 2019),
- Redevances perçues 2018-2024 : **610 394, 47 €**
- Remises gracieuses total : **90 933 €,**
- Autorisations ponctuelles : 43 → 80 par an entre 2019 et 2023.

Recommandations

- Délégation de signature au délégué de rivage (procédure en cours),
- Réunions semestrielles dédiées Conventions Cdl–CdC,
- Tableau de bord partagé (programmation annuelle + état d'avancement),
- Intégration systématique du chef de secteur (agent de la CdC) dans les dossiers COTUA/COTUH.

1.5. Réglementation sur les sites du Conservatoire du littoral :

La réglementation des usages constitue un pilier essentiel de la préservation des sites. Entre 2011 et 2015, de nombreux arrêtés municipaux sont venus encadrer camping, bivouac ou circulation motorisée, formant un socle encore valable mais nécessitant désormais une mise à jour. Depuis 2018, de nouveaux arrêtés, plus complets, ont vu le jour, régulant les activités à Capense (2018), Terrenzana (2018), Capu Laurosu (2019), Liamone (2022), ou encore sur les îles de la Pietra (2024). Les sites de Bussaghja (2022), Revelatta (2023) et la piste de Saleccia (2024) disposent également de réglementations actualisées. L'enjeu pour les années à venir reste double : actualiser les anciens arrêtés selon les nouveaux modèles, et étendre la couverture réglementaire aux sites encore dépourvus de textes adaptés.

Constats :

- **38 arrêtés camping/bivouac** et **35 circulation motorisée** (2011-2015), à actualiser,
- Nouveaux arrêtés 2018–2024 sur Capense, Terrenzana, Capu Laurosu, Iles de la Pietra, Bussaghja, Revelatta, Saleccia,

Analyse :

- Les modèles d'arrêtés ont évolué (précisions sur stationnement, feux, circulation PM…),

Recommandations :

- Actualisation des arrêtés sur 100 % des sites,
- Priorité aux sites avec forte fréquentation estivale,
- Travailler avec OFB et gendarmerie pour des opérations conjointes.

1.6. Evaluation de l'état des sites du Conservatoire du littoral:

L'évaluation de l'état des sites, organisée selon la méthodologie

nationale du Conservatoire, offre une vision sensible de l'évolution de ces paysages fragiles. Après une première session en 2014, l'évaluation de **2022** révèle que **dix-huit sites** ont vu leur **état global s'améliorer**, **vingt** sont restés **stables**, tandis que **vingt autres** ont enregistré une **légère dégradation** (cf. fig. 4). Certains sites, comme Pinia, les îles de la Pietra ou Palombaggia, bénéficient de programmes d'aménagement adaptés destinés à améliorer leur préservation ; d'autres sites non encore équipés pour l'accueil du public (foncier non maitrisé en totalité) font l'objet de réflexions nouvelles.

Il est à noter que des sites emblématiques comme l'Agriate, Campumoru-Senetosa ou la Pointe du Cap Corse affichent un état remarquable, reflet d'un équilibre réussi entre protection, gestion et usages.

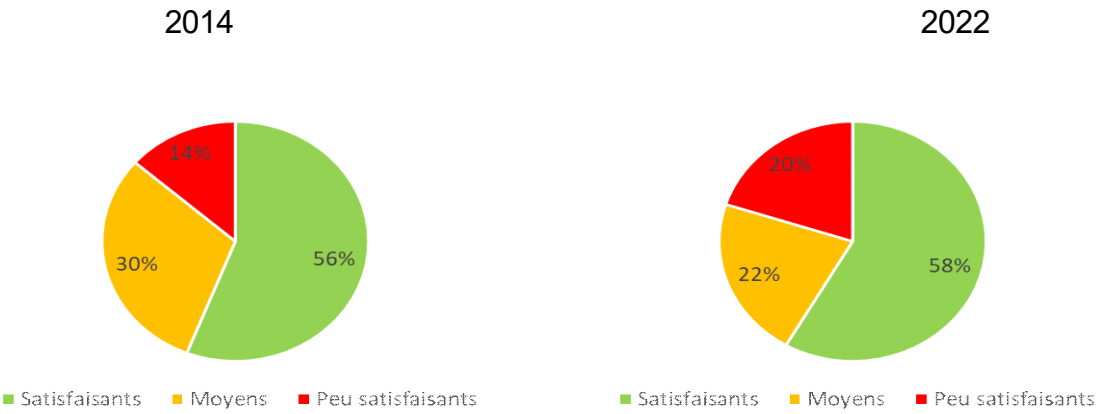

Figure 4. Sessions d'évaluation 2014 et 2022

Analyse :

- Les travaux récents ont permis d'améliorer la préservation des sites (Pinia, Pietra),
- Sites sensibles à aménager : Spanu, Santa Ghjulia, Arasu, Liamone.

Recommandations :

- Priorisation des investissements en fonction de l'évaluation 2022,
- Renforcement de la gestion des flux (barrières, stationnements régulés, piétonnisation, navettes…),
- Suivi annuel simplifié par secteur en développant des indicateurs.

1.7. Conventionnement avec d'autres partenaires :

Le conventionnement avec d'autres partenaires dessine une gouvernance en réseau, souple et partagée. Si 70 % des terrains du Conservatoire sont gérés directement par la Collectivité de Corse, des délégations de gestion tripartites existent depuis 2018 avec l'OEC (4 000 ha situés au droit de la réserve naturelle des Bucchi di Bunifaziu sur 5

communes), le syndicat Elisa (2 500 ha sur le littoral sartenais) ou la commune de Belgudè (48 ha du site de Losari). Elles ont permis d'assurer la gestion de vastes ensembles naturels, du littoral sartenais aux Bucchi di Bunifaziu.

De nouvelles conventions ont été conclues récemment, notamment pour les îles du Capicorsu (2024), la commune de L'isula (2025) et une en préparation avec le Parc naturel régional de Corse. Certaines évoluent, notamment la commune de Belgudè qui a souhaité se réorienter sur d'autres actions et a mis fin en 2024 à sa convention pour la gestion de Losari, tandis que d'autres, comme celle du syndicat Elisa, ont vu leur périmètre élargi.

Des conventions de délégation ou de partenariat pour la gestion d'équipements spécifiques ont également été mises œuvre avec l'OTI du Capicorsu pour l'accueil et l'animation du moulin Mattei (2021-2024), celle-ci n'a pas été renouvelée au regard de la charge de gestion. Une délégation de gestion à la commune de Sant-Petru di Tenda pour la gestion de la piste de Saleccia a été signée en 2023.

Globalement satisfaisants, ces dispositifs méritent néanmoins d'être consolidés. Dans une logique de mutualisation, la gestion d'équipements d'accueil du public pourrait également être confiée à des partenaires mieux implantés localement, qu'il s'agisse de la Casa di Roccapina, du fortin de Girolata ou encore des installations de Palombaggia.

Ainsi se dessine, à travers ces dispositifs, ces conventions et ces projets d'amélioration, une gouvernance du littoral en mouvement : exigeante, complexe, mais portée par une volonté commune de préserver la beauté, la richesse et la vocation publique de ces territoires qui font l'identité profonde de la Corse.

Constats :

- 70 % des sites gérés par la CdC directement,
- Délégations de gestion : OEC (4 000 ha), Elisa (2 500 ha), Belgudè (Losari, jusqu'à 2024), OTI Capicorsu (Moulin Mattei), communes (Saleccia, Pietra…), PNRC (Scandula à venir),
- Fin de la convention avec Belgudè en 2024.

Analyse :

- Modèle efficace dans les zones éloignées ou complexes (notamment Extrême Sud, Sartenais),
- Fluctuation des moyens humains.

Recommandations :

- Consolider les partenariats via des conventions pluriannuelles,
- Élargir à d'autres communes pour la gestion de petits équipements (sanitaires, parkings, bâtiments historiques).

2. ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

2.1. Les plans de gestion :

Conformément aux dispositions réglementaires, les terrains constituant un « site cohérent » doivent être dotés d'un plan de gestion élaboré sous la responsabilité du Cdl, en concertation avec la CdC et les communes concernées.

Sur les soixante sites considérés, la moitié bénéficie aujourd'hui d'un DOCOB Natura 2000, qui tient lieu de plan de gestion pour le Conservatoire, bien que nombre d'entre eux aient été adoptés il y a plus de dix ans. Cinq sites relèvent par ailleurs d'un plan de gestion spécifique aux réserves naturelles, tandis que onze autres sites sont couverts par un document propre au Conservatoire, parfois ancien lui aussi. À ces outils s'ajoutent les plans d'intentions paysagères, qui fixent des lignes directrices d'aménagement à long terme.

Entre 2018 et 2024, deux chantiers structurants ont marqué l'action du Conservatoire : la conduite du DOCOB de l'Agriate, intégré au plan de gestion du Parc marin du Capicorsu et de l'Agriate, ainsi que l'élaboration du premier plan de gestion du site de la Revellata. De son côté, la Collectivité de Corse porte et anime plusieurs sites Natura 2000, en particulier sur le Ricantu, Capu Di Fenu, Cupabia, les sites littoraux de Zonza ainsi que ceux de la plaine orientale. Une étude a notamment été menée pour renouveler le DOCOB du site de Campu di l'Oru.

La perspective d'un classement de plusieurs sites du Conservatoire en zones de protection forte dans le cadre de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées confère un caractère prioritaire à l'actualisation des plans de gestion. Ainsi, la couverture intégrale des sites de l'Extrême Sud par un document unifié – dont la réalisation est confiée à l'OEC – constitue un objectif majeur. La révision des plans de gestion de Losari, de l'étang d'Urbinu et des îles de la Pietra apparaît également indispensable, tout comme la mise à jour des DOCOB des sites Palu-Gradugine/Travu et Ricantu-Capitellu.

Constats :

- 50 % des sites couverts par DOCOB Natura 2000,
- 11 plans de gestion Cdl spécifiques, majoritairement > 10 ans,
- Plans récents : Agriate (PNMCCA), Revellata,
- Besoins : Extrême Sud, Urbinu, Losari, Pietra, Palu-Gradugine, Ricantu.

Recommandations :

- Couvrir 70 % des sites d'ici 2030 par DOCOB Natura 2000,
- Réviser les DOCOB Natura 2000 les plus anciens,
- Intégrer les enjeux fréquentation, paysages, risques naturels (feux, submersion),
- Intégrer les enjeux climatiques,
- Structurer un cadre d'indicateurs simplifié et partagé,
- Prévoir un mécanisme de révision plus souple.

2.2. Travaux d'aménagement :

Le Cdl poursuit une politique volontariste de réhabilitation écologique et d'accueil du public, mobilisant ses ressources propres comme des financements partenariaux. Sur la période 2018-2024, plus de **26 millions d'euros** de travaux ont ainsi été réalisés, dont **4,3 millions** apportés par la CdC.

Cette dernière est intervenue sur douze sites du Conservatoire, participant à des restaurations paysagères, des aménagements de sentiers, des valorisations patrimoniales ou encore des travaux structurants, à savoir :

- Restauration écologique et paysagère de l'arrière-plage d'Alga sur le site de la Revellata pour un montant de 40 000 €,
- Mise en valeur du site des anciennes batteries militaires de la Castagna (commune de Coti-Chjavari) pour un montant de 100 000 €,
- Aménagement et restauration écologique du site « Plan de l'Ilôt » (commune de Cinturi) pour un montant de 64 117 €,
- Aménagement du site de Crovani (commune de Galeria) pour un montant de 53 527, 82 €,
- Restauration et mise en valeur du fortin de Girolata (commune d'Osani) pour un montant de 200 000 € et aménagement d'un réseau de sentiers pour l'accès au fortin et aux abords du hameau de Girolata pour un montant de 150 000 €,
- Aménagement paysager du site de Gradelle-Caspiu (commune de Partinellu) pour un montant de 171 877, 33 €,
- Aménagement paysager des îles de la Pietra (commune de l'Isula) pour un montant de 500 000 €,
- Aménagement du sentier et de l'escalier d'accès au feu de la Madonetta (commune de Bunifaziu) pour un montant de 84 060, 54 €,
- Aménagement du site de Puntiglione (commune de Carghjese) pour un montant de 200 000 €,
- Aménagement paysager sur le site du Ricantu (commune d'Aiacciu) pour un montant de 50 000 €,
- Aménagement paysager du site de Saleccia (commune de San-Petru di Tenda) pour un montant de 1 700 000 €.

La Collectivité de Corse a également financé des travaux dans le cadre de co-maitrise d'ouvrage avec le Cdl sur ses propres emprises : Aménagement du site de Capu Rossu (commune de Piana) pour un montant de 552 660 € ; du site de Miserinu (commune de Partinellu) pour un montant de 214 124,37 € ; du site de Puntiglione (commune de Carghjese) pour un montant de 173 030 €.

Une commission annuelle, réunissant les principaux acteurs institutionnels, définit depuis 2024 les priorités d'intervention et permet ainsi d'harmoniser les programmations opérationnelles.

Chiffres clés :

- +26 M€ investis (2018–2024),
- Contribution CdC : 4,3 M€,
- Projets phares : Pietra, Saleccia, Gradelle, Capu Rossu, Crovani, Girolata, Saleccia, Puntiglione…

Analyse :

- Effets positifs sur l'accueil du public, la restauration écologique, la résilience,
- Certains sites nécessitent des phases 2 (ex. Rossu, Senetosa, Caspiu),
- Plusieurs actions reposent sur des financements externes (FEDER, État, agences).

Recommandations :

- Prioriser les sites dégradés,
- Renforcer la co-maîtrise d'ouvrage pour optimiser les calendriers,
- Intégrer systématiquement un volet maintenance sur 10 ans,
- Renforcer la recherche de co-financements.

2.3. Transmission des données foncières :

Le Conservatoire du littoral s'est engagé à transmettre annuellement des cartographies précises de ses propriétés actualisées aux gestionnaires en charge d'en faire respecter les limites.
Avec l'évolution des outils du SIG et du WebSIG, l'ensemble des espaces protégés du Conservatoire du littoral sont désormais disponibles, d'une part en visualisation et d'autre part en téléchargement sur le site GEOLITTORAL, géré par le CEREMA : https://geolittoral-data.cerema.fr/portal/apps/experiencebuilder/experience/?id=df38b11f9bc44242a5d7b3424d462f05&page=Page

Évaluation

- Données accessibles en temps réel via GEOLITTORAL,
- Engagement rempli à 100 %.

3. ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE :

3.1. Maintien des sites en bon état de conservation :

La CdC est gestionnaire de **21 356 ha** pour la Corse répartis sur **76 sites** et **37 000 ha** de périmètres.

Cette gestion est organisée par la CdC soit en gestion directe (**70% des terrains du CdI**) avec le dispositif des agents de terrain de la Collectivité de Corse, soit en gestion déléguée. Des conventions de délégation de gestion tripartites entre le CdI, la CdC et les délégataires concernés ont été mises en place dès 2018 dans la continuité de ce qui existait avec les départements de Cismonte et Pumonte :

- avec l'**OEC** pour la gestion de près de 4 000 ha de terrains situés au droit de la réserve naturelle des Bucchi di Bunifaziu sur 5 communes de l'Extrême sud,
- avec le **syndicat ELISA** pour la gestion de près de 2500 ha sur le littoral sartenais,
- avec la **commune de Belgudè** pour les 48 ha du site de Losari.

Depuis, une convention de délégation de gestion à **l'OEC** a été mise en place pour les îlots situés dans **la réserve naturelle des Iles du Capicorsu** (avril 2024). Un élargissement du périmètre d'intervention du syndicat Elisa (2025) par le biais d'un avenant à la convention de délégation de gestion a également intégré le site de **L'Omu**.

De même, une convention de délégation de gestion a été préparée avec le **Parc Naturel Régional de Corse** pour les terrains du Conservatoire situés dans la réserve naturelle de Scandula (2024).

Les actions de gestion intègrent **l'entretien et la maintenance**, la **gestion et la restauration des aménagements** (parkings, ganivelles, pistes etc…), les **suivis écologiques** et la **police de l'environnement**.

3.1.1. Entretien et maintenance :

Des actions planifiées en lien avec les plans de gestion des sites intègrent notamment l'ouverture ou le maintien ouvert de sentiers piétonniers, l'éradication d'espèces exotiques envahissantes, les restaurations écologiques (défrichements ciblés, canalisation des usages, remise en état des milieux), la réhabilitation et l'entretien du petit patrimoine bâti (murs en pierres sèches, aires de battage etc…), l'installation et d'infrastructures d'accueil (ponton du Lotu), l'ouverture des embouchures des étangs littoraux.

Afin de maintenir une continuité avec la mer garantissant le bon fonctionnement des écosystème lagunaires, la CdC intervient en entretenant mécaniquement les embouchures des différents étangs de la plaine orientale (propriété du Conservatoire du littoral). Ces actions sont soit réalisées en régie soit par un prestataire. En 2023, à titre expérimental, la CdC a fait intervenir une dragueuse amphibie sur les étangs de Palu et Urbinu permettant une action rapide et efficace.

	Etang de Palu		Etang d'Urbinu	
Années	**Coûts**	**Interventions**	**Coûts**	**Interventions**
2018	11 016 €	2	5 540,40 €	1
2019	20 493 €	2+1*		0
2020	Temps agent	2*	Temps agent	2*
2021	Temps agent	3*	29 920 €	1+1*
2022	Temps agent	1*	25 116,60 €	1
2023	46 200 €	1	30 800 €	1
2024	4 906 €	1+1*	0	0
TOTAL	**82 615 €**	**14 dont 8 en régie**	**91 377 €**	**7 dont 3 en régie**

Nombre (régie* et prestation) et coût des interventions d'entretien des embouchures des étangs de Palu et Urbinu de 2018 à 2024.

- **Indicateurs de gestion**

Données Cismonte

		2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indicateurs d'efficience et d'impact global	Surface envahie par les espèces exotiques envahissantes / surface traitée chaque année	299 500 m² / 73 807 m²	299 500 m² / 73 533 m²	274 950 m² / 54 950 m²	271 325 m² / 44 380 m²	283 570 m² / 58 429 m²	414 623 m² / 39 773 m²
	Nombre d'actions de restauration écologiques menées (défrichements ciblés, canalisation des usages, remise en état des milieux etc…)	18	20	26	47	37	41
	Nombres d'incidents écologiques constatés (feux, dépôts sauvages, dégradations …)	3	5	9	9	14	13
	Nombre de demande de mandats/dépôts de plaintes	3	5	1	2	7	4
Indicateurs socioéconomiq ues	Nombre d'exploitants pastoraux conventionnés	24	26	26	27	27	26
Indicateurs d'efficience et d'impact global	Stabilisation ou réduction des pressions anthropiques grâce aux actions de gestion	9	10	8	10	12	15

	Amélioration de la cohérence territoriale des interventions (continuités écologiques, cohérences intercommunale)	2	2	4	6	6	5

Données Pumonte

		2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indicateurs d'efficience et d'impact global	Surface envahie par les espèces exotiques envahissantes / surface traitée chaque année	ND	ND	100 000 m² / 1000 m²	100 000 m² / 1029 m²	100 000 m² / 2958 m²	100 000 m² / 5730 m²
	Nombre d'actions de restauration écologiques menées (défrichements ciblés, canalisation des usages, remise en état des milieux etc…)	ND	ND	1	2	3	3
	Nombres d'incidents écologiques constatés (feux, dépôts sauvages, dégradations …)	ND	ND	8	17	13	14
	Nombre de demande de mandats/dépôts de plaintes				1		1
Indicateurs socioéconomiques	Nombre d'exploitants pastoraux conventionnés	8	8	8	9	10	10
Indicateurs d'efficience et d'impact global	Stabilisation ou réduction des pressions anthropiques grâce aux actions de gestion	ND	ND	1	4	3	4

ND : données non disponibles

3.1.2. Gestion, restauration et aménagement :

La CdC a engagé un programme de travaux en deux phases (2023 et 2024) afin de restaurer les aménagements dégradés réalisés par le Cdl sur le lido de la Marana pour un montant total de **81 550 €.** Ces travaux ont consisté à la reprise des aires de stationnement, le remplacement de

portiques et de plots de stationnement. Tous ces aménagements contribuent à l'amélioration de l'accueil du public et à sa canalisation. Les travaux permettent en outre de garantir la sécurité des biens et des personnes.

Ce programme de travaux a bénéficié du cofinancement de l'Etat dans le cadre du **Fonds vert** pour un montant de **53 351 €.**

En 2024, elle a également réalisé des travaux de remise en sécurité de l'aire de stationnement de la Licciola (Balagna) pour un montant de **26 642 €.**

Au-delà de l'entretien courant (débrouillage, nettoyage, réfection des ouvrages etc...), des travaux d'envergure sont été également réalisés **en régie** par le gestionnaire sur les sites en gestion sur la période. A titre d'exemple, on peut noter : la reconstitution de linéaire de ganivelle à la suite de tempêtes ; l'entretien de pistes (Roccapina etc...), la réhabilitation de parking (Baracci et de Punta Capicciola), la création de mur en pierre sèche, la réfection de ponton et platelage bois etc…

Réfection de platelage bois

Réfection de mur en pierres sèches

3.1.3. Gestion écologique :

La CdC a mis en place depuis 2022 des suivis écologiques des étangs littoraux propriétés du Cdl afin de mieux caractériser l'état des lagunes gérées et d'identifier l'origine des perturbations pour adapter la gestion.

Dans le cadre du suivi de paramètres physico-chimiques des étangs de Palu, Urbinu et Arasu, le marais de Macinaghju, la lagune de Barcaghju sont mis en œuvre : des suivis ponctuels mensuels à bimensuels sur plusieurs stations de mesure réparties de façon stratégique (température, salinité, oxygène dissous et pH au moyen de sondes) et des suivis au moyen de sondes à enregistrements en continu sur les étangs de Palu et Urbinu mesures de la pression, température, salinité, oxygène dissous, chlorophylles, turbidité). Un **suivi de l'état des graus** (longueur, profondeur, direction des flux : entrant/sortant…) a également été mis en place et des **niveaux d'eau** (échelles limnimétriques géoréférencées au NGF).

Par ailleurs, des campagnes de **suivi des nutriments** sont réalisées de manière bimestrielle sur les étangs de Palu et d'Urbinu, sur des périodes définies. Une première phase s'est déroulée sur la période 2022-2023, avec une reconduction prévue pour 2026-2027. Des **analyses bactériologiques** sont également programmées à court terme afin de pouvoir mener des actions de gestion ciblées si nécessaire. Au printemps 2025, un **inventaire génétique des microalgues** et des **cyanobactéries** présentes dans l'étang de Palu a été mené par un prestataire spécialisé. Cette étude s'est appuyée sur le séquençage haut débit (NGS/métabarcoding) à partir d'échantillons d'eau collectés in situ.

Ces différents suivis sont notamment complémentaires des programmes menés sur les masses d'eau de transition au titre de la Directive Cadre sur l'Eau. Ils contribuent également à l'appréciation de l'état de conservation des étangs en tant qu'habitat d'intérêt communautaire « lagune côtière » (UE 1150) à l'échelle des sites Natura 2000.

Ces données, mises à disposition des structures intéressées sur demande (notamment l'OEC, les universités ou autres organismes de recherche),

permettent également la réalisation de divers programmes de recherche et études scientifiques.

Enfin, des captures, mesures et/ou observations de crabes bleus (Callinectes sapidus) sont réalisées en fonction des sites, dans le cadre du suivi de l'évolution de cette espèce invasive. En parallèle, un travail réglementaire a été mené en vue de l'élaboration de conventions et d'arrêtés permettant la gestion de cette espèce sur les plans d'eau concernés.

A noter que d'autres types de suivis scientifiques peuvent être réalisés sur les sites du Cdl gérés. Notamment, la CdC s'est engagée dans un partenariat opérationnel avec l'OFB sur le suivi du chat forestier. De novembre 2020 à mars 2021, quatre sites de capture équipés de pièges photographiques et de cages pièges ont été installés sur ce territoire. Trois chats forestiers et un chat forestier hybride ont été identifiés. Après deux années d'efforts, une première capture a été réalisée en 2022. Au cours de la saison 2022-2023, trois individus (2 males et 1 femelle) ont été équipés de colliers GPS. Ce partenariat s'est concrétisé par la signature d'une convention le 30 octobre 2024.

Recommandations :

- Actualiser l'ensemble des plans de gestion,
- Déployer des protocoles harmonisés de suivi écologique,
- Mettre en place des suivis et prioriser en fonction de critères de pression.

3.2. Police de l'environnement :

La mission de police de l'environnement constitue l'un des éléments de gestion. Cette mission de police incombe au gestionnaire qui doit faire appliquer les différentes législations sur les sites concernés. **29 agents commissionnés** de la CdC mettent en œuvre cette mission.

Depuis 2022, sont mises en place des actions de police de l'environnement conjointes des agents de la CdC avec les services de gendarmerie, de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), du Parc Naturel Marin du Capicorsu et de l'Agriate afin de relever les infractions les plus significatives.

En 2024, les agents gestionnaires de la CdC ont suivis une formation préalable au commissionnement organisée par l'OFB.

Type de commissionnement	Nombres d'agents
Garde particulier	8 (Pumonte) / 2 (Cismonte)
Garde du littoral	2 (Pumonte) / 10 (Cismonte)
Milieux naturels	5 (Pumonte) / 2 (Cismonte)
Total	**29**

3.4. Éducation à l'environnement :

La CdC propose des animations pédagogiques gratuites à destination des scolaires et du grand public, sur les terrains du Cdl, afin de les sensibiliser à la protection de l'environnement à l'échelle du territoire insulaire. Certaines actions grand public ont été menées en partenariat avec 9 communes du Cismonte et des offices de tourisme intercommunaux (OTI).

Les animations sont sectorisées : Capicorsu, Grand Bastia, Balagna, Agriate, plaine orientale, Grand Aiacciu, secteur Saone -Portu et Conca-Sartè.

Par ailleurs, un partenariat avec les **Accompagnateurs de Moyenne Montagne** (AMM) a été mis en place afin d'offrir à divers publics un programme d'actions d'éducation environnementale, renforcé d'octobre à juin, pendant les congés scolaires, les week-ends et les jours fériés.

De 2019 à 2024, l'accueil des publics a augmenté passant de **4202 à 8 937 personnes**.

Toutefois, en 2020, 62 % des animations destinées aux scolaires ont été annulées au regard du contexte sanitaire Covid (comparativement à 2019).

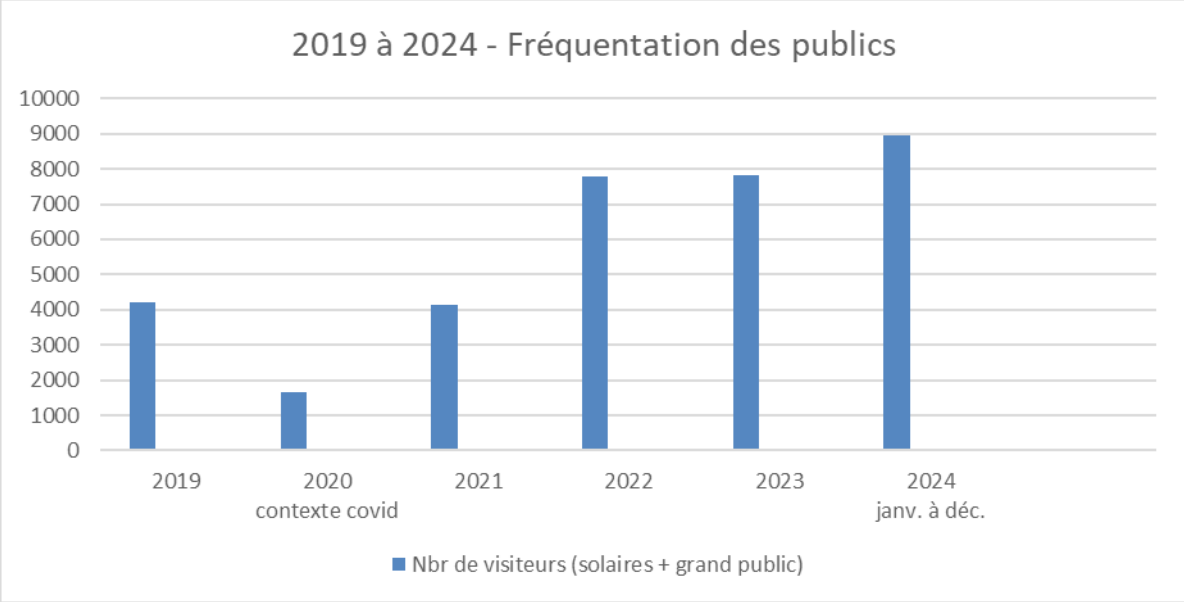

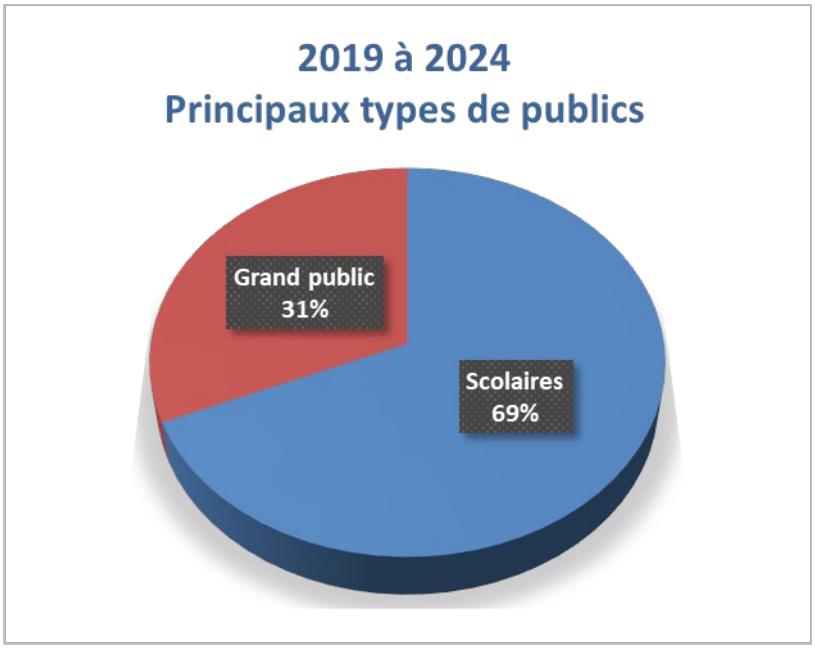

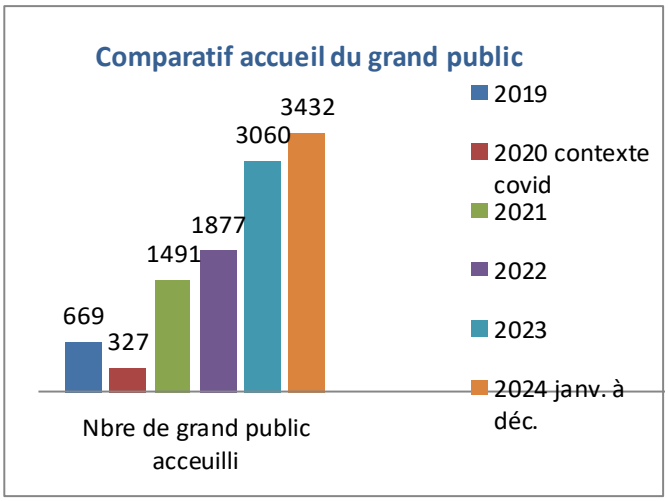

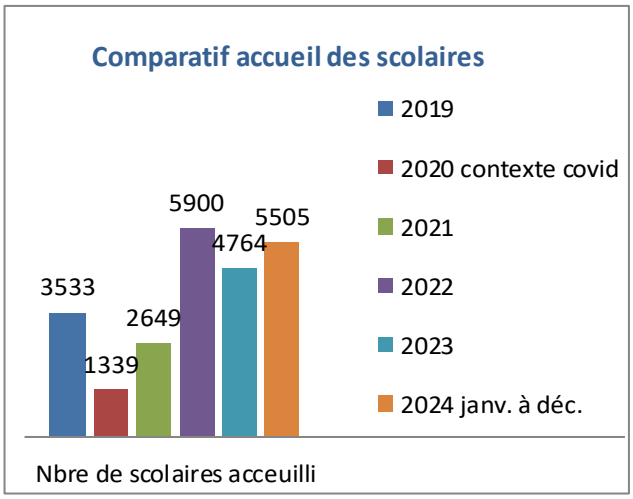

Les actions « grand public » mises en œuvre par la CdC sont rassemblées dans un **catalogue « Sorties nature en Corse »** actualisé chaque année (29 sorties) de même que pour les animations scolaires. Les catalogues sont transmis aux OTI partenaires, aux écoles, collèges et lycées par voie électronique et pour certains sous format papier.

Constats :

- Fréquentation en hausse : 4 202 → 8 937 (2019-2024),
- Animations gratuites, répartition territoriale équilibrée,
- Nombreuses annulations en 2020 (Covid).

Recommandations :

- Créer un programme d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) territorialisé par grands secteurs,
- Augmenter les animations bilingues,
- Développer des outils numériques (parcours interactifs, cartes pédagogiques),
- Augmenter le nombre d'animations dans les maisons de site.

3.4. Mise en œuvre des moyens nécessaires à la gestion :

3.4.1. Moyens humains :

Un service rattaché à la direction des milieux naturels gère les sites ENS propriété du Cdl et de la CdC. Le service est découpé en secteurs afin d'être en cohérence avec la réalité des territoires et environnementale. L'équipe opérationnelle est composée de 58 agents et l'équipe administrative de 11 agents dont 1 vacant et 1 CLM.

Pour le territoire du Cismonte :

Les secteurs rattachés au responsable de l'unité territoriale Cismonte (poste vacant) sont :
- **Secteur Agriate - Balagna** : 1 cheffe de secteur et 2 équipes : Agriate (1 chef d'équipe et 6 agents dont 1 en CLM) et Balagna (1 chef d'équipe poste vacant et 3 agents dont 1 en contrat à durée déterminée).
- **Secteur Plaine orientale nord-sud** : 1 chef de secteur et 2 équipes : nord (1 chef d'équipe et 4 agents) et sud (1 chef d'équipe et 4 agents).
- **Secteur Capicorsu - lido de la Marana** : 1 chef de secteur. 2 équipes : Capicorsu (1 chef d'équipe vacant et 2 agents dont 1 en disponibilité) et Marana (1chef d'équipe et 3 agents dont 1 CLM).

Pour le territoire du Pumonte :

Les secteurs rattachés au responsable de l'unité territoriale Pumonte sont :
- **Secteur Aiacciu** : 1 chef de secteur et 3 équipes : **Aiacciu 1** (1 chef d'équipe et 2 agents dont 1 en contrat à durée déterminée), **Aiacciu 2** (1 chef d'équipe en attente de nomination et 3 agents), **Aiacciu 3** (1 chef d'équipe et 3 agents dont 1 en contrat à durée déterminée).
- **Secteur Ota-Carghjese** : 1 chef de secteur et 2 équipes : **Ota** (1 chef d'équipe et 1 agent), **Vicu** (1 chef d'équipe et 2 agents).
- **Secteur Conca –Sartè** : 1 chef de secteur et 3 équipes : **Conca** (1 chef d'équipe et 3 agents), **Sartè** (1 chef d'équipe et 3 agents dont 1 en disponibilité) et **sud** (1 chef d'équipe et 2 agents).

Organisation du dispositif opérationnelle (hors administratifs) :

Secteurs	Equipe	Superficie (ha)	Nombre de sites en gestion directe	Problématiques de gestion	Effectif actuel (1)	Effectif cible
Agriate-Balagna 1 cheffe de secteur	Agriate	5 804	1	Vaste territoire, forte pression estivale, activités économiques, risque incendie (gestion de la fermeture du massif), projet de territoire en lien avec les communes, gestion DPM, gestion des hébergements de ghignu.	7*	10
	Balagna	1 113	7	Sites distants, sites périurbains et naturels, forte pression estivale.	3	5
Capicorsu-Marana 1 chef de secteur	Capicorsu	760	5	Forte pression estivale, activités économiques, sites distants (côte est et ouest).	2*	4
	Marana	611	2	Pression toute l'année, sites périurbains, activités économiques. Gestion du parc de fornacina.	4*	4
Plaine orientale 1 chef de	Plaine orientale nord	313	5	Sites fréquentés toutes l'année. Pression chasse et usagers.	5	5

secteur	Plaine orientale sud	1 179	5	Pression estivale, réseau de zones humides et étangs (étang del sale, urbino, palo), activités économiques, risque incendie (co-gestion de la fermeture de la forêt de Pinia avec la commune de Ghisonaccia)	5	5
Conca-Sartè 1 chef de secteur	Conca	121	8	Sites distants, forte pression estivale	4	4
	Sartè	826	4	Sites distants, forte pression estivale	3	3
	Sud		3	Forte pression estivale	3	4
Ota-Vicu 1 chef de secteur	Ota	606 (A Sarrera, Partinellu et Osani)	5	Sites distants, forte pression estivale	2	5
	Vicu	433 (A Piana, Carghjese et Vicu)	8	Sites distants, forte pression estivale et sites très fréquentés tout au long de l'année sur Piana et Cargèse.	3	5
Aiacciu 1 chef de secteur	Aiacciu 1	616,80 (Casaglione Calcatoghju et Villanova)	3	Sites périurbains, forte pression estivale et fréquentés tout au long de l'année.	3	4
	Aiacciu 2	332,18 (Coti Chjavari)	3 (+1 CdC)	Sites périurbains, forte pression estivale et fréquentés tout au long de l'année.	4	4
	Aiacciu 3	3 (Aiacciu)	1 (+1 CdC)	Sites périurbains (Ricantu et Capitellu (site CdC), forte pression estivale et fréquentés tout au long de l'année.	4	3
TOTAL					**52 (+6**)**	**65 (+6**)**

(1) intègrent les chefs d'équipe hors chefs de secteur.
**disponibilité, CLM, CLD.*
*** chefs de secteur.*

Formations suivies au cours de la période 2018-2024

	Nombre d'agents formés						
Libellé formations / organisme	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Excel Essentiel / CNFPT	1						
Excel Progression / CNFPT							2
Apprentissage en langue Corse / CNFPT	1						
Elise (formation en interne)	4						
Prise de parole en public / CNFPT	1						
La préparation et conduite de l'entretien professionnel / CNFPT				2			
Notions fondamentales : la préparation d'un marché / CNFPT	2						
La passation d'un marché / CNFPT	2						
Stage d'intégration / CNFPT	2						
La place et le rôle de l'encadrement en santé et sécurité au travail / CNFPT	5						
PSC1 / Formation interne	13	2			10	4	6
Evacuation extincteurs / Formation interne							2
Permis Côtier		3					1
Permis Hauturier		2					
BAPCN-CRO / Lycée Maritime de Bastia				4			

Formation CRO / Lycée Maritime de Bastia					1		
Permis BE			2	3			1
Recycler son caces - Engins de chantiers / APAVE	4						
Conduite en sécurité d'engins de chantier R 482 Cat A / Formation interne				2			
Tronçonnage/débroussaillage		3	1	4	5	4	
Utilisation des EPI / CNFPT			1				
Commissionnement GP-GDL / OFB		1	1			2	3
Formation préalable au commissionnement / Intra CNFPT - CDC				2	2	1	2
Formation CRPV (Compte rendu des procès-verbaux / CDL		2					
Remise à niveau police - gardes du littoral (AFB)	2						
Restauration des murs en en pierres sèches : les murs de soutènement / CNFPT	1			2		2	2
Formation prescripteurs ouvrages en pierres sèches / DREAL				1			
Création et entretien des sentiers de randonnées / CNFPT						4	1
Observatoire Agricole de la Biodiversité (OAB) : Comment participer et mobiliser un groupe d'agriculteurs (+Muséum National d'Histoire Naturelle +CPIE A Rinascita)	4						
Outil de communication environnementale / OEC	5						
Tortues Marines / RTMMF+AFB		4					

Formation naturaliste : Amphibiens et reptiles des milieux aquatiques		1					
Espèces et écosystèmes et marins - Espèces exotiques et envahissantes / AFB		4					
Identification des Macrophytes / OEC				2			
Reconnaissance faune-flore pour préserver la biodiversité / CNFPT				4		2	
Initiation à la permaculture / CNFPT				2			
Ecosystèmes littoraux / CNFPT						9	
Formation tortues marines / CARI							10
Préservation de la biodiversité / CNFPT	3						
Pratiques naturalistes pour préserver la biodiversité / CNFPT							7
Total agents formés/an	**50**	**22**	**5**	**28**	**18**	**28**	**37**

Par ailleurs, chaque année une rencontre territoriale des gardes et agents du littoral est organisée par le Cdl avec une participation de 50 à 60 agents par rencontre (toute structure confondue) pour un coût moyen annuel allant de 9 000 à 11 000 €.

Certification ouvriers bâtisseurs pierres sèches

- **Dotation habillement par le Conservatoire du littoral** :

Le CdL met à disposition des agents de la CdC une dotation annuelle par agent. Celle-ci évolue en fonction des mobilités expliquant les

variations de coût.

Année	2018	2019	2023	2024	2025
Nombre d'agents dotés en habillement par le Cdl	68	50	74	64	74
Coût	**14 020 €**	**20 000 €**	**12 600 €**	**12 500 €**	**12 000 €**

Véhicules dotation CdC :

Affectation	Nombre	Type	Kilométrage
Chef de service	1	Partner	2 300
Coordinatrice administrative	1	Twingo	28 493
Coordonnateur technique	1	Kangoo	118 256
Adjoint au chef de service Cismonte	1	Duster	61 673
Adjoint au chef de service	1	Clio	71 120

Pumonte			
Animateur Natura 2000 Capicorsu	1	Twingo	34 318
Animateur Natura 2000 Centre	1	Twingo	32 348
Animateur Natura 2000 Sud	1	Twingo	23 110
Chef de secteur Capicorsu-Marana	1	Duster	47 921
Chef de secteurAgriate-Balagna	1	Navara	109 159
Chef de secteur Plaine Orientale	1	Duster	105 404
Chef de secteur Portu-Saone	1	Duster	166 140
Chef de secteur Aiacciu	1	Kangoo	136 719
Chef de secteur Sud	1	Duster	197 387
Equipe GDL Capicorsu	2	Dfender	118 205
Equipe GDL Marana	4	Ranger	67 682
Equipe GDL Agriate	7	Kangoo	142 845
		Ranger	62 112
		Ranger	120 828
Equipe GDL Balagna	4	Kangoo	179 726
Ghignu		L200	149 302
Equipe GDL Plaine nord	4	Ranger	65 142
		Kangoo	122 332
Equipe GDL Plaine sud	6	Ranger	132 090
		Partner	9 250
Equipe GDL Ota	2	Kangoo	98 869
Equipe GDL Vicu	3	Ranger	60 184
Equipe GDL Aiacciu 1	3	Navara	100 809

Equipe GDL Aiacciu 2	4	Navara	149 502
Equipe GDL Aiacciu 3	4	Navara	139 546
Equipe GDL Sartè	4	Navara	120 738
Equipe GDL Pianottuli	3	Navara	170 758
Equipe GDL Conca	4	Navara	83 264

33 véhicules.

Constats :

- 58 agents, dont 29 assermentés,
- Effectif cible non atteint pour certains secteurs (Capicorsu, Balagna, Ota, Agriate),
- Montée en professionnalisation réelle,
- Dotations régulières par le Cdl (habillement),
- Formations annuelles (police, faune, risques),
- Rencontres territoriales (50–60 agents),
- Rapports d'activité complets sur deux sites (Agriate, Capicorsu) pour les autres sites rapports synthétiques.

Recommandations :

- Renouveler et former d'autres agents au commissionnement,
- Renforcer les moyens humains pour certains sites à forte fréquentation,
- Rapport annuel unique + annexes par secteur,
- Intégration des données SIG, fréquentation, police, travaux,
- Déploiement d'un plan de police coordonné (gendarmerie–OFB–CdC),
- Uniformisation de la signalétique réglementaire,
- Développer un référentiel de compétences et poursuivre le parcours de formation interne,
- Mutualiser les interventions entre sites proches.

*3.4.2. Moyens financiers dédiés à la gestion (**hors cofinancement des travaux du Cdl**) :*

La Collectivité de Corse a consacré, entre **2019 et 2024**, un effort financier conséquent à la **mission de gestion et d'animation des sites littoraux ENS propriétés du Cdl**. Ainsi, ont été mobilisés au total **17 552 867,25 euros** en **fonctionnement** (salaires compris) et **1 346 690,48 euros** en **investissement.** Le montant des dépenses se répartissent comme suit :

- ✓ Dépenses pour la gestion directe (entretien graus, réfections aménagements, acquisitions de matériels pour travaux etc…).

Années	Fonctionnement (TTC)	Investissement (TTC)
2019	71 492 €	118 009 €
2020	70 467 €	15 901 €

2021	36 232 €	114 449 €
2022	256 230 €	70 430 €
2023	266 292 €	162 691 €
2024	174 864 €	96 295 €
Total	**875 537** €	**577 775** €

✓ Dépenses liées aux personnels mobilisés

La gestion mobilise des équipes opérationnelles et administratives, les dépenses de personnel (chargées) mobilisées du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2024** sont mentionnés dans le tableau ci-après :

Années	**Montants**
2019	2 212 272,94 €
2020	2 104 526,73 €
2021	2 501 127,19 €
2022	2 726 573,53 €
2023	3 067 420,06 €
2024	3 219 298,75 €
Total	**15 831 219,11 €**

✓ Dépenses liées à éducation à l'environnement et au développement durable

La Collectivité de Corse a mobilisé **193 000 €** (hors dépenses de personnels) en fonctionnement et **33 997 €** en investissement.

Années	**Fonctionnement (TTC)**	**Investissement (TTC)**
2019	15 115 €	-
2020	14 047,54 €	11 018 €
2021	20 255,29 €	8 891,48 €
2022	19 339,41 €	8 818 €
2023	16 769,84 €	800 €
2024	73 732,29	2 800 €
TOTAL	**159 259, 37 €**	**32 327,48 €**

✓ Dépenses liées au matériel et carburants

La Collectivité de Corse a mobilisé, sur la période 2018-2024, **736 588 € TTC** en investissement et **686 852 € TTC** en fonctionnement répartis comme suit :

	Investissement		**Fonctionnement**

Acquisitions moyens roulants et nautiques	**736 588 € TTC**	Coût entretien et réparation véhicules	**232 327,39 €**
Acquisition matériel thermique		Pièces détachées-consommables	**20 121,05 €**
Acquisition matériel et outillage		Carburants	**434 403,33 €**
TOTAL	**736 588 € TTC**	**TOTAL**	**686 851,77 € TTC**

Chiffres clés gestion (<u>hors co-financement travaux</u>) :

- Total investissement : **1 346 690,48 euros**
- Total Fonctionnement : **17 552 867,25 €**

Constat :

- Les moyens financiers non extensibles,
- La Taxe d'aménagement support de la politique des ENS a très fortement diminuée.

Recommandations :

- Renforcer la recherche de co-financements (programmes européens etc…).

3.5. Recettes :

Les recettes perçues par la CdC de 2018 à 2024 (hors taxe aménagement) dans le cadre de la gestion des terrains du Cdl s'élèvent à **1 035 655 €**. Ces recettes concernent les conventions d'usages agricoles et halieutiques ainsi que la « taxe Barnier » dûe par les entreprises de transport public maritime et assise sur le nombre de passagers embarqués à destination des sites de la Punta du Capicorsu et de l'Agriate et la location des pagliaghji.

	Taxe Aménagement	Taxe Barnier	Locations pagliaghji de Ghignu	Redevance occupation d'usages agricoles et maritimes
2018	5 059 279,78 €	58 956 €	22 973,49 €	84 335,84 €
2019	4 762 961,02 €	44 081 €	28 713,31 €	83 071,81 €
2020	4 119 746,10 €	-	1 651,51 €	83 037,28 €
2021	5 422 001,19 €	105 708,80 €*	12 060 €	73 514,08 €
2022	6 816 327,66 €	44 637, 27 €	0 €	97 033, 45 €
2023	6 277 487,22 €	21 070 €	0 €	89 812,52 €
2024	5 708 426,04 €	85 409, 82 €	0 €	99 589,28 €
TOTAL	**38 166 229,01 €**	**359 862, 89 €**	**65 398,31 €**	**610 394, 26 €**

*recettes 2020 et 2021

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS), la Collectivité de Corse perçoit la part de la taxe d'aménagement affectée à cette politique.

L'emploi de ces recettes, qui présentent un caractère affecté, est encadré notamment par les articles L. 331-1 et L. 331-3 du code de l'urbanisme.

Elles peuvent notamment financer l'acquisition, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'espaces naturels, les interventions en faveur du littoral et des terrains du Conservatoire du littoral, l'aménagement d'itinéraires et de sentiers, ainsi que des actions de connaissance, de préservation et de restauration des milieux naturels et des continuités écologiques. Cette taxe contribue également au financement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

3.5. Occupation de bâtiments à des fins de gestion :

La CdC occupant les bâtiments en assure la maintenance, le Cdl en tant que propriétaire a en charge les gros travaux de restauration.

Le Conservatoire du littoral a mis à disposition de la Collectivité de Corse, d'une part l'ancienne maison cantonnière de Casta et d'autre part le bâtiment restauré du pôle technique d'Urbinu, à destination de bureaux pour les équipes de gardes de l'Agriate et de la Plaine Sud.

Afin d'améliorer les conditions d'occupation de la maison de Casta, des travaux ont été engagés en 2024 par le Cdl (reprise de la toiture, remplacement de l'escalier) et par la CdC (peinture, chauffage, etc...).

De même, des interventions partagées ont été réalisées en 2024 et 2025 pour remettre en gestion les gîtes de Ghignu dans l'Agriate.

Recommandations :
Des opérations de travaux portées conjointement par le Cdl (gros œuvre) et la CdC (second œuvre), en mobilisant l'ensemble de ses services, sont à envisager afin d'améliorer les conditions d'occupation des bâtiments mis à disposition des agents de la Collectivité de Corse, selon une programmation à établir conjointement.

De même, il serait nécessaire de prioriser les opérations d'entretien des bâtiments à destination du public qui ont, par le passé, bénéficiés de gros travaux de restauration par le Cdl mais qui nécessitent des petits travaux d'entretien régulier.

IV. CONCLUSION

L'évaluation de la convention 2018–2024 met en évidence les réalisations du partenariat entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral, ainsi que les difficultés auxquelles les prochaines années devront apporter des réponses concrètes. La préservation des sites exige des priorités clairement définies, des responsabilités identifiées et un suivi régulier des résultats.

Pour le Conseil exécutif de Corse, cette coopération doit contribuer à une maîtrise accrue de notre territoire et de son devenir. Elle doit renforcer la protection contre les pressions foncières, soutenir les usages agricoles, pastoraux et halieutiques durables, et favoriser l'appropriation de ces espaces par les habitants. La langue corse, la toponymie et les savoirs liés aux lieux doivent y trouver toute leur place, dans la signalétique comme dans l'accueil et les actions de transmission.

La politique ENS constitue un **cadre structurant permettant de mettre en cohérence les différentes interventions de la CdC en matière de protection des espaces naturels littoraux**, en complémentarité avec les compétences et les dispositifs portés par le Conservatoire du littoral (Cdl).

La coopération entre la CdC et le Cdl s'inscrit ainsi dans deux cadres conventionnels complémentaires qu'il convient de distinguer.

La **convention-cadre de gestion 2018–2024**, renouvelée tacitement, a principalement permis d'organiser et de professionnaliser la gestion des sites du Cdl en Corse. Son bilan met en évidence un partenariat solide et efficace entre les deux institutions. Les actions conduites ont notamment contribué à améliorer l'état de conservation de nombreux milieux littoraux, à accélérer les aménagements, à structurer les parcours d'accueil du public, à renforcer la coordination entre les acteurs et à développer les actions d'éducation à l'environnement et de bilinguisme.

Cette convention a ainsi contribué à une professionnalisation de la gestion, à une montée en puissance de l'accueil du public et à une meilleure cohérence des interventions sur les sites du Conservatoire. Ces résultats doivent toutefois être appréciés au regard de certaines limites, notamment celles liées aux moyens disponibles et à l'hétérogénéité des données de suivi. Ces réserves ne remettent pas en cause la pertinence générale du dispositif, mais invitent à renforcer les outils de pilotage, de suivi et d'évaluation.

Pour entrer dans la phase 2024–2030, les enjeux prioritaires seront :

- Structurer la gouvernance et les outils partagés,
- Intégrer le STENS dans la politique du Cdl,
- Renforcer les moyens humains et poursuivre la professionnalisation,
- Actualiser les plans de gestion,
- Poursuivre le suivi de la fréquentation et mettre en place un observatoire de la fréquentation des ENS
- Restaurer les sites dégradés,
- Renforcer la police et la prévention,
- Déployer le bilinguisme intégral,
- Assurer une maintenance durable des ouvrages
- Soutenir les délégataires (OEC, Elisa, communes).

La signature, le 29 octobre 2024, d'une **convention de partenariat** entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral pour la période 2023-2030 ouvre une phase renouvelée de coopération.

Cette convention stratégique définit les conditions par lesquelles la CdC et le Cdl entendent agir afin de poursuivre, d'amplifier leur collaboration et de coordonner leurs actions en faveur des ENS pour garantir la protection du littoral, de sa biodiversité et de ses paysages et contribuer à un développement équilibré des territoires.

Elle réaffirme et concrétise la logique de complémentarité de la CdC avec le Cdl, sur une stratégie d'acquisition et de droit de préemption. Inscrite dans le cadre du Schéma Territorial des Espaces Naturels Sensibles, elle affirme une stratégie commune d'acquisition foncière, de protection des paysages et de gestion du trait de côte.

La poursuite du partenariat s'inscrit également dans la perspective de l'évolution institutionnelle vers un statut d'autonomie, avec un positionnement, exprimé à de nombreuses reprises par le Conseil exécutif et l'Assemblée de Corse, en faveur d'un rattachement du Conservatoire du littoral à la Collectivité de Corse. Elle doit préparer une responsabilité renforcée des institutions corses dans la protection et la gestion de ce patrimoine commun.
Préserver le littoral, c'est permettre à la Corse de choisir son modèle de développement et de transmettre aux générations futures de ce peuple une terre protégée, accessible et vivante.

Contrôle de légalité n° 2024-13441
du 30 octobre 2024

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Conservatoire du littoral

Convention-cadre de partenariat

Relative à la préservation, la gestion et la mise en valeur

des espaces naturels du littoral de la Corse

2024 – 2030

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants ;

Vu l'article L. 4421 du code général des collectivités territoriales portant création de la Collectivité de Corse ;

Vu le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) adopté par la délibération de l'Assemblée de Corse n°15/235 en date du 2 octobre 2015 ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse approuvant la liste des espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques rassemblés dans l'annexe 7 jointe au PADDUC ;

Vu la délibération n°20/072 CP de la commission permanente de l'Assemblée de Corse approuvant l'élaboration du Schéma territorial des espaces naturels sensibles en date du 1er juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 9 juillet 2015 approuvant la stratégie d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 15 avril 2021 adoptant le Contrat d'Objectifs et de Performance 2021-2025 ;

Vu la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral en Corse signée le 2 octobre 2018 entre le Conservatoire du littoral et la Collectivité de Corse ;

Vu la consultation du conseil des rivages de la Corse en date du 18 octobre2023 conformément à l'article R. 322-36 du code de l'environnement et la décision d'urgence de la Présidente du Conseil des rivages de la Corse en date du 18 juin 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 25 juin 2024 approuvant la présente convention de partenariat ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 26 septembre 2024 approuvant la présente convention de partenariat.

ENTRE

La Collectivité de Corse, dont le siège est situé 22 cours Grandval, 20187 Ajaccio Cedex 1, représentée par le président du Conseil exécutif de Corse, Monsieur Gilles SIMEONI, agissant en vertu de la délibération n°21/122AC du 22 juillet 2021 de l'Assemblée de Corse.

Ci-après dénommée « **la Collectivité de Corse** ».

D'une part,

ET

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, CS 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par son directeur, Monsieur Philippe Van de Maele, agissant en vertu du décret du 16 juillet 2024,

Ci-après dénommé « **le Conservatoire du littoral** ».

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Corse possède un littoral de plus de 1000 km qui présente la singularité d'avoir conservé un caractère encore très naturel. En 2013, l'observatoire de la mer et du littoral évaluait à 12 % le taux d'urbanisation du littoral de la Corse dans une bande côtière de 250 m de profondeur, soit le taux le plus faible de France.

L'île connait une urbanisation qui s'est fortement développée à partir des années 60. La population, estimée à 350 000 habitants au 1er janvier 2022, est à 80 % concentrée sur les communes littorales aux abords des 2 grands pôles urbains d'Ajaccio et de Bastia et de pôles secondaires ou intermédiaires en laissant d'importants secteurs vierges de tout aménagement.

Cette situation unique à l'échelle du bassin méditerranéen, ajoutée à la grande diversité des côtes corses, tant du point de vue des milieux naturels, des paysages et de son patrimoine culturel, est un formidable atout pour l'avenir de l'île, c'est aussi un facteur d'équilibre pour un aménagement harmonieux des territoires.

Le littoral n'en connaît pas moins de fortes pressions foncières et d'urbanisation, notamment touristiques, qui rendent plus que jamais nécessaire une politique de protection foncière. Le Plan d'action et de développement durable (PADD) approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse le 31 janvier 2014 dans le cadre de l'élaboration du PADDUC mettait clairement en évidence que « la

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Corse n'échappe pas à une littoralisation de l'urbanisation, contrairement aux modes traditionnels de l'occupation du territoire », « avec un phénomène grandissant de périurbanisation ». « La rapidité de progression de l'urbanisation littorale pourrait impacter de façon irréversible certains espaces littoraux constituant l'atout principal de la Corse, notamment les espaces les plus proches du rivage déjà soumis à une forte pression urbaine ». Il soulignait que l'état du « développement de l'urbanisation » des différents littoraux corses est très hétérogène : « Les littoraux protégés en raison de leur grande qualité paysagère et/ou écologique, que l'on pourrait qualifier de « sites majeurs » véritables joyaux patrimoniaux ... font la renommée de la Corse et sont l'un des principaux facteurs d'attractivité touristique de l'île ». Il soulignait aussi que « la forte attractivité de l'île notamment d'un point de vue touristique peut fragiliser les écosystèmes, générer des dégradations dans le paysage et sur le patrimoine bâti. La gestion des sites et du patrimoine protégé ou non doit alors, dans ce cas, devenir un enjeu majeur. Elle est garante des bonnes conditions d'accessibilité aux richesses locales mais aussi de leur durabilité ».

Ainsi, dans le PADD, l'Assemblée de Corse affirmait clairement que « le développement de l'urbanisation sur le littoral doit être maîtrisé au vu des enjeux qui pèsent sur le territoire » et que la Collectivité « entend relever le défi de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ».

Dans ce contexte, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres constitue plus que jamais un des outils d'une politique d'aménagement durable visant à concilier l'exigence d'une protection des espaces naturels littoraux avec la nécessaire valorisation des ressources économiques, sociales et culturelles locales.

Politique et stratégie de la collectivité de Corse en matière de protection de la biodiversité et des espaces naturels du littoral

La Collectivité de Corse dispose de compétences environnementales élargies ; l'article L. 4424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énonce que « *dans le cadre de la politique nationale de l'environnement, la Collectivité de Corse définit les actions qu'elle entend conduire pour la protection de l'environnement de l'île et détermine ses priorités en matière de développement local* ».

Sur le territoire, une partie du littoral est classée dans le PADDUC « en espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables et caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres écologiques à préserver » en application de l'article L4424-12 du CGCT. De nombreux outils règlementaires coexistent avec des niveaux de protections différents et complémentaires qui permettent une protection des espaces naturels littoraux les plus sensibles. La compétence « espaces naturels sensibles » (ENS) constitue un de ces outils.

Depuis le 1er janvier 2018, lors de la fusion de la Collectivité territoriale de Corse et des départements de Haute-Corse et de Corse du Sud, la nouvelle Collectivité de Corse s'est vu transférer la compétence ENS afin d'élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (article L.113-8 du code de l'urbanisme) ainsi que les outils juridiques et financiers afférents, en particulier, la perception de la part de la taxe d'aménagement destinée à financer les ENS et le droit de préemption, au titre des ENS.

La Collectivité de Corse, au travers du Schéma territorial des espaces naturels sensibles et de l'usage du droit de préemption qui en découle, souhaite conforter la préservation des sites emblématiques de la Corse et du patrimoine environnemental de l'île mais également, au moyen de leur ouverture au public, de mener une politique de réappropriation des espaces naturels. L'usage du droit de

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

préemption est également envisagé afin d'appuyer la politique de lutte contre la spéculation immobilière.

Ainsi, la Collectivité de Corse a souhaité se doter d'un document stratégique afin de valoriser et de coordonner la politique des ENS sur le territoire insulaire. Ce Schéma Territorial des Espaces Naturels Sensibles (STENS) co-construit avec les acteurs des territoires, dont le Conservatoire du littoral, est un outil stratégique qui fixe les grandes orientations à moyen et long terme, notamment en matière de définition d'une stratégie foncière et de maillage du territoire ; de mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement des sites et d'optimisation de la gestion en conciliant usages et préservation ; ainsi qu'en matière de gouvernance.

Cet outil stratégique, qui prendra effet en 2024, intègre la stratégie à long terme 2015-2050 du Conservatoire du littoral. Il contribuera aussi à la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité dont il constituera un des moyens d'action. Il s'articulera en outre avec le Schéma stratégique des activités de pleine nature en cours d'élaboration et avec le Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR).

La stratégie régionale pour la biodiversité en cours d'élaboration, pourra s'appuyer sur les outils fonciers au titre des espaces naturels sensibles ainsi que sur les outils fonciers et réglementaires existants afin d'étendre le réseau des protections fortes et d'assurer une cohérence au sein des aires protégées. Cette stratégie sera rédigée en lien avec le Comité Territorial de la Biodiversité.

L'ensemble de ces documents stratégiques ont vocation à être intégrés dans le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) (article L.4424-9 du CGCT) à la faveur de sa révision, constituant ainsi le cadre de référence pour les documents de planification qui doivent s'y conformer.

Le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) est un document unique en France. Initié en 2010, le PADDUC a été approuvé en octobre 2015 par l'Assemblée de Corse, puis modifié en novembre 2015 et en novembre 2020. Celui-ci est en cours de révision.

Il est le socle incontournable de la planification du territoire de la Corse. Il se veut opérationnel, fédérateur et anticipateur, et a pour ambition de rééquilibrer les dynamiques territoriales, entre développement et protection.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur des ENS, et afin de poursuivre et de renforcer son action, la Collectivité de Corse s'est engagée sur la gestion d'ENS dont elle est propriétaire (22 sites d'une surface totale de 5 662 hectares) et du domaine du Conservatoire de littoral. Ainsi, elle a renouvelé le partenariat de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral par la signature, en octobre 2018, d'une convention cadre pour une durée de 6 ans. Cet engagement s'est concrétisé par le vote au budget primitif des crédits nécessaires à la poursuite de la gestion des sites du Conservatoire. Elle a aussi, directement ou à travers ses offices et agences, contribué financièrement aux programmes de restauration et d'aménagement des sites du Conservatoire. La Collectivité de Corse a engagé sur la période 2018-2023 pour la gestion des terrains du Conservatoire du littoral (hors salaires des gardes du littoral) 1 997 000 euros de crédits de fonctionnement et 3 667 800 euros de crédits d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

L'action du Conservatoire du littoral en Corse

Le Conservatoire du littoral est un établissement public de l'Etat à caractère administratif qui a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressés, une politique foncière ayant pour objets la sauvegarde du littoral, le respect des équilibres écologiques et la préservation des sites naturels ainsi que celle des biens culturels qui s'y rapportent (article L.322-1 du code de l'environnement). Afin de promouvoir une gestion plus intégrée des zones côtières, le Conservatoire du littoral peut aussi exercer ses missions sur le domaine public maritime qui lui est affecté ou confié.

En cohérence avec les stratégies nationales pour la biodiversité, les aires protégées et la gestion intégrée du trait de côte, à travers sa mission de protection foncière et ses responsabilités de propriétaire, le Conservatoire du littoral vise à :

- Préserver des patrimoines naturels, paysagers et culturels du littoral ;
- Assurer l'équilibre des littoraux et la prise en compte du changement climatique par une gestion raisonnée des espaces naturels avec ses partenaires ;
- Garantir un libre accès au rivage et un accueil du public dans le respect des équilibres naturels ;
- Veiller au développement durable des activités présentes sur les sites (agriculture, tourisme, loisirs, culture...).

Le Conservatoire du littoral a élaboré en concertation avec ses principaux partenaires (collectivités territoriales, services de l'Etat, représentants d'usagers, associations) sa stratégie d'intervention 2015-2050. Celle-ci fixe des objectifs ambitieux et des priorités dont la vocation est d'apporter une réponse aux évolutions territoriales, en portant des valeurs environnementales, économiques, sociétales et culturelles.

Le 5ème contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 signé entre le Conservatoire du littoral et l'Etat fixe les cinq axes stratégiques et les objectifs opérationnels de la mise en œuvre des missions de l'établissement public. Ces orientations portent notamment sur la poursuite de l'acquisition des terrains nécessaires à la constitution de sites cohérents permettant d'engager des projets de préservation, de restauration et de valorisation des espaces concernés, le renforcement de l'expérimentation de la gestion souple du trait de côte, l'accompagnement des agriculteurs dans la transition agro-écologique et la participation du public aux projets.

Cette action menée en partenariat étroit avec les collectivités locales et après avis du conseil des rivages de la Corse a conduit à ce jour à la constitution d'un domaine terrestre et maritime protégé de 21 390 ha, dont 625 ha sur le domaine public maritime, sur l'ensemble du littoral corse. Ce domaine réparti sur 72 sites et 56 communes représente près du tiers du linéaire côtier de l'île. Sur les 20 dernières années, le patrimoine protégé par le Conservatoire du littoral en Corse s'élève à 6 575 ha pour un investissement de plus de 39 M€. Ce bilan est le fruit de près de 50 ans d'action foncière efficiente et continue. Le Conseil d'administration du Conservatoire a en outre déjà autorisé l'acquisition de 15 620 ha supplémentaires. A l'horizon 2050, la stratégie à long terme du Conservatoire prévoit de parvenir à préserver 38 500 ha, soit 17 119 ha de plus qu'aujourd'hui.

En application des plans de gestion ou de tout autre document d'orientation de la gestion, le Conservatoire du littoral met en œuvre des programmes de restauration, d'aménagement et de mise en valeur des sites qu'il administre.

Durant les 20 dernières années, il a porté plus de 75 opérations d'aménagement écologique, paysager et patrimonial des sites pour un montant de plus de 52 M€, concourant ainsi à la mise en valeur du

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

littoral de Corse. Il a conduit ces programmes avec le soutien financier de la Collectivité de Corse, de l'Etat et de l'Union européenne en concertation avec les communes et les gestionnaires concernés, dans un objectif de réhabilitation des milieux naturels et des paysages, de valorisation des sites et d'accueil du public.

En vertu de l'article 322-9 du Code de l'environnement, le Conservatoire du littoral confie la gestion de ses sites aux collectivités locales ou à leurs groupements, à des établissements publics ou des fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Ainsi, par convention du 02/10/2018, le Conservatoire a confié la gestion de son domaine terrestre et maritime en Corse à la Collectivité de Corse pour une durée de 6 ans renouvelable une fois par accord exprès.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral entendent agir en partenariat en vue de la préservation, de la gestion et de la mise en valeur des patrimoines naturels et culturels du littoral de la Corse.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS PARTAGES

La Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral entendent poursuivre et amplifier leur collaboration pour garantir la protection du littoral, de sa biodiversité et de ses paysages et contribuer à un développement équilibré des territoires littoraux à travers les objectifs partagés suivant :

- Conduire une politique volontaire en matière de préservation, de gestion et de valorisation des patrimoines naturels et culturels du littoral ;
- Contribuer à intégrer la protection du littoral dans les politiques d'aménagement des territoires ;
- Renforcer la maîtrise foncière des espaces naturels littoraux à enjeux ;
- Restaurer et mettre en valeur les espaces naturels dans une optique locale de développement des territoires et de création d'un réseau de sites protégés ouverts au public ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs des stratégies pour la conservation de la biodiversité et renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires dans un contexte de changement climatique ;
- Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine culturel du littoral ;
- Mettre en œuvre une gestion durable des espaces naturels littoraux afin de garantir leur préservation et la maîtrise des usages ;
- Promouvoir l'expérimentation et l'innovation sur les thématiques de la gestion intégrée du littoral et de l'adaptation au changement climatique ;
- Faire connaitre le patrimoine naturel et culturel du littoral par une stratégie de sensibilisation et de communication adaptée ;
- Associer les acteurs des territoires à la préservation, la mise en valeur et la gestion des sites.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

ARTICLE 3 – DECLINAISON DES OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS RESPECTIFS

3.1 Conduire une politique volontaire en matière de préservation, de gestion et de valorisation des patrimoines naturels et culturels du littoral

La Corse dispose d'un patrimoine naturel d'exception, encore préservé mais fragile. La pression urbanistique, notamment sur le littoral, celle des activités humaines, le réchauffement climatique font ainsi peser une menace sur le patrimoine écologique. L'ambition portée par la Collectivité de Corse est de pérenniser la qualité des paysages et des écosystèmes, de minimiser l'artificialisation des milieux naturels, d'associer la protection de ceux-ci à la création de valeur durable et de constituer un réseau de sites naturels en bon état, valorisés et ouverts au public concernant la totalité du territoire de l'île.

Une politique forte de protection du patrimoine environnemental et donc des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans l'optique d'un développement durable est mise en œuvre via la poursuite de la sauvegarde et de la mise en valeur des ENS. Les ENS contribuent à la trame verte et bleue et au PADDUC qui vaut Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) pour la Corse. Ces objectifs sont partagés par le Conservatoire du littoral, le littoral étant une composante importante de l'attractivité du territoire mais un espace particulièrement menacé.

La Collectivité s'attache également, en lien avec les collectivités et les services de l'Etat compétents le cas échéant, à mener des opérations de désartificialisation aux fins notamment de reconquête des paysages, de la biodiversité et d'adaptation des territoires au changement climatique et en écho à l'objectif « zéro artificialisation nette ».

3.2 Contribuer à intégrer la protection du littoral dans les politiques d'aménagement des territoires

La Collectivité de Corse conduit une politique de protection des espaces et sites naturels et promeut un aménagement durable et équilibré du littoral à travers ses diverses compétences et politiques, notamment à travers le PADDUC et le Schéma Territorial des Espaces Naturels Sensibles (STENS).

Impliqué à l'échelle des divers territoires, le Conservatoire du littoral œuvrera avec la Collectivité de Corse afin d'intégrer au mieux la protection du littoral dans les politiques d'aménagement des territoires, tant à travers la stratégie d'acquisition foncière qu'à travers les projets de restauration, d'aménagement et de valorisation des sites naturels dans les territoires.

3.3 Renforcer la maîtrise foncière des espaces naturels littoraux à enjeux

La maîtrise foncière des espaces naturels littoraux les plus sensibles constitue un enjeu important afin d'en assurer la protection et la gestion durable et, lorsque cela s'avère nécessaire, leur réhabilitation écologique et paysagère, notamment lorsqu'ils subissent des usages incontrôlés et des dégradations ainsi que pour garantir l'accès du public aux rivages, notamment dans une optique de développement équilibré des territoires.

Conforter l'action foncière du Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral poursuivra son intervention foncière dans le cadre de sa stratégie à long terme 2015-2050 sur les espaces dont l'acquisition a été autorisée par son Conseil d'administration. Il veille en priorité à intervenir pour conforter la constitution de grands ensembles naturels, à préserver des coupures d'urbanisation et des espaces naturels périurbains pour contribuer à la constitution de

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

fronts urbains cohérents ; il intervient pour maîtriser les sites les plus fragiles écologiquement pour en assurer la protection et la restauration, en particulier les zones humides littorales, et porte enfin une attention particulière aux espaces subissant une fréquentation importante afin de mettre en place les aménagements appropriés pour assurer la gestion des flux et préserver les milieux et l'esprit des lieux.

La Collectivité de Corse pourra soumettre au Conservatoire du littoral des propositions sur les espaces nécessitants, une intervention foncière, notamment dans le cadre de sa stratégie des espaces naturels sensibles en l'application de l'article L113-8 du code de l'urbanisme.

La Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral identifieront les emprises foncières de la Collectivité de Corse enclavées ou limitrophes du domaine du Conservatoire du littoral susceptibles d'être mises à disposition du Conservatoire soit sous la forme d'une cession gratuite soit sous la forme de transferts ou de superposition de gestion en application de l'article article L.2123-3 du CGPPP ou de toute autre forme juridique afin de contribuer à constituer des ensembles fonciers cohérents et à en simplifier la gouvernance, notamment en matière de restauration écologique et paysagère ou de gestion des espaces concernés. Ces biens immobiliers concernent particulièrement des délaissés routiers, des emprises des parties de la voie ferrée de l'extrême sud qui n'avait jamais été aménagée, des emprises relevant d'ouvrages d'assainissement devenus inutiles, du domaine public aéronautique, etc.

Consolider le réseau de Zones de préemption au titre des ENS sur le littoral

Le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles constitue un outil opérationnel efficient pour lutter contre la spéculation foncière et l'urbanisation diffuse et insidieuse qui exercent une pression sur le littoral et contribuent à son artificialisation. C'est aussi un outil qui contribue à la constitution d'ensembles fonciers cohérents pour garantir la protection et la gestion durable des espaces d'intérêts paysager et écologique. Conformément à son Schéma territorial des espaces naturels sensibles, la Collectivité de Corse veillera à étendre le réseau de zones de préemption en cohérence avec la stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral pour faciliter l'intervention foncière de celui-ci. La Collectivité de Corse évaluera en collaboration avec le Conservatoire du littoral les besoins en matière de sécurisation juridique de certaines zones de préemption potentiellement imprécises, ou dont la délimitation gagnerait à être adaptée aux enjeux actuels, notamment les plus anciennes. Le Conservatoire du littoral soumettra annuellement des propositions de création de nouvelles zones de préemption à la Collectivité de Corse ; il pourra aussi formuler des propositions pour contribuer à une politique plus large de création de zones de préemption visant à réguler le marché foncier et à lutter contre la spéculation foncière et l'urbanisation diffuse sur le littoral.

3.4 Restaurer et mettre en valeur les espaces naturels dans une optique locale de développement des territoires et de création d'un réseau de sites protégés ouverts au public

La réhabilitation écologique et paysagère des sites naturels protégés, ainsi que leur aménagement et leur ouverture au public constituent un enjeu tout particulier, non seulement pour la protection du littoral de la Corse mais aussi pour la promotion d'un développement équilibré des territoires.

A ce titre, le Conservatoire du littoral et la Collectivité de Corser s'appliqueront à favoriser la mise en œuvre d'un programme opérationnel en matière de restauration et de mise en valeur des sites du Conservatoire. Dans les cas qui s'y prêtent, notamment dans le cadre du STENS, des projets pourront être développés à une échelle fonctionnelle plus large englobant d'autres espaces protégés ou les

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

propriétés d'autres personnes publiques, notamment au travers de la co-maîtrise d'ouvrage d'opérations conjointes.

Ils coordonneront leurs actions pour promouvoir l'accès du public au littoral notamment par le développement d'un réseau de sentiers et la mise en place de la servitude littorale en collaboration avec les services de l'Etat quand cela est nécessaire. Lors de ces aménagements, ils veilleront à garantir une signalétique harmonisée légère et cohérente sur les territoires.

Dans le cadre de la convention entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral, relative à « la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral en Corse », le Conservatoire et la Collectivité de Corse s'engagent à déterminer un programme pluriannuel indicatif de restauration, d'aménagement et de mise en valeur des sites du Conservatoire selon les modalités définies à l'article 4.2.

Ce programmera portera en priorité sur :

- La réalisation de plans de gestion des sites ;
- La réalisation d'études paysagères ou techniques préalables aux opérations ainsi que la maîtrise d'œuvre de travaux ;
- Les travaux de restauration des milieux naturels, du paysage et du patrimoine bâti ;
- Les travaux visant à organiser l'accueil du public et valoriser le patrimoine culturel ;
- Les équipements, les matériels et les documents d'accueil, d'information et de sensibilisation du public

Les travaux d'aménagement, démolition de bâti et restauration des sites en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée prendront en compte les usages et activités humaines respectueuses des sites et de leur patrimoine (agriculture, pêche traditionnelle, utilisation du bâti pour les besoins de la gestion, activité équestre, etc.).

La Collectivité de Corse participe et soutient les programmes d'actions et d'aménagement du Conservatoire du littoral selon les modalités définies à l'article 4.2 et dans la limite de l'ouverture de crédits suffisants par les sessions budgétaires de l'Assemblée de Corse. Ce soutien financier sera apporté selon des critères définis dans le cadre du STENS : patrimoine environnemental et culturel ; problématiques de gestion ; sites emblématiques ; développement des territoires ; projets de territoire cohérents ; implication des acteurs du territoire.

La Collectivité de Corse est associée à la conception des projets et au suivi de leur réalisation.

Une commission composée de la Collectivité de Corse, du Conservatoire du littoral, de la Présidente du Conseil des rivages de Corse et du président de l'Office de l'Environnement se réunira annuellement afin de définir une liste des projets potentiels au regard des besoins et des enjeux, d'évaluer leur coût et d'identifier les financements potentiels. Cette liste servira dès lors à établir un programme opérationnel annuel.

3.5 Contribuer à l'atteinte des objectifs des stratégies pour la conservation de la biodiversité et renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires dans un contexte de changement climatique ;

La Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral s'engagent à œuvrer pour la connaissance et la préservation de la biodiversité sur les sites administrés par le Conservatoire et plus largement sur les espaces naturels littoraux les plus remarquables.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Ils veillent à inscrire leur action dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité et sa traduction locale que constitue la stratégie régionale pour la biodiversité en cours d'élaboration par l'Office de l'Environnement de la Corse.

A cet effet, ils définissent et conduisent conjointement des actions en matière d'inventaire, de conservation, de restauration, de gestion, de suivi et/ou de veille écologique sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt patrimonial ainsi que sur les espèces à caractère invasif. Ils s'attachent à ce que les actions engagées sur les sites du Conservatoire du littoral revêtent le plus souvent possible un caractère d'expérimentation, de démonstration et d'exemplarité. Ils veillent aussi tout particulièrement à la prise en compte des directives, plans et programmes publics engagés à l'échelle européenne, nationale ou régionale.

Des projets seront conduits en collaboration avec l'Office de l'Environnement de la Corse qui pourra dès lors apporter son expertise sur les thématiques concernées, au titre de la coordination du Comité Territorial de la Biodiversité en charge de l'élaboration de la stratégie régionale pour la biodiversité. Un programme d'action partagé sera établi à cette fin.

En tant que de besoin, le Conseil Scientifique du Conservatoire du littoral pourra être associé à des projets particuliers.

3.6. Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine culturel du littoral

Le Conservatoire du littoral contribue à la sauvegarde du patrimoine historique littoral (tours et fortifications littorales, ouvrages militaires contemporains, phares et anciens sémaphores, édifices religieux, etc.), du patrimoine archéologique et du petit patrimoine rural. Son action s'exerce notamment au travers d'études et d'inventaires mais aussi très concrètement au travers des acquisitions foncières qu'il opère et des opérations de restauration et d'aménagement des sites qu'il conduit.

Il œuvre aussi pour la connaissance et la sauvegarde du patrimoine immatériel (usages des territoires, tradition orale, toponymie), ainsi qu'à l'usage de la langue corse, notamment dans ses maisons de sites et au travers de documents d'information et de la signalétique présente sur les sites.

A travers le présent partenariat, la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral conviennent d'œuvrer conjointement à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine culturel littoral à la fois par les acquisitions foncières, par des programmes d'études et par le développement de projets de restauration et de valorisation des édifices ou sites qui pourront être ouverts ensuite au public.

La Collectivité de Corse conduit un programme de sauvegarde et de valorisation des « tours génoises » dont elle est d'ores et déjà propriétaire. De son côté, le Conservatoire du littoral en fait de même sur les tours de son domaine. Un partenariat particulier sera développé entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire sur les « tours génoises ». Ce programme portera sur le recensement, l'étude, la maîtrise foncière, la restauration et la valorisation des tours avec un objectif de mise en réseau de ces édifices en partenariat avec les autres acteurs concernés.

En particulier, le Conservatoire du littoral délèguera à la Collectivité de Corse la maîtrise d'ouvrage de la restauration de la tour et du « lion » de Roccapina à l'issue de la procédure d'expropriation engagée par l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

3.7 Mettre en œuvre une gestion durable des espaces naturels littoraux afin de garantir leur préservation et la maîtrise des usages

Assurer une gestion efficiente et durable des sites

Comme précisé dans le préambule, par convention du 02/10/2018, le Conservatoire du littoral a confié la gestion de son domaine terrestre et maritime à la Collectivité de Corse pour une durée de 6 ans renouvelable une fois par accord exprès.

En application de cette convention, la Collectivité de Corse assure la gestion des sites en régie hormis pour les sites qui font l'objet d'une délégation de gestion.

La Collectivité de Corse s'engage dans la mesure de ses ressources budgétaires à déployer les moyens humains nécessaires pour la gestion des sites dont elle a la responsabilité et dont la gestion n'a pas été déléguée.

Cette convention devant être renouvelée en 2024, la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral réaffirment leur volonté de poursuivre ce partenariat et de contribuer à améliorer l'efficience des dispositifs de gestion et leur ancrage dans les territoires en lien avec les acteurs locaux et les populations afin de mettre en œuvre une gestion durable de ces espaces sensibles.

Afin de préparer au mieux ce renouvellement, la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral s'engagent à procéder à une évaluation partagée de l'application de cette convention et à explorer les voies d'amélioration ainsi que l'intérêt et la possibilité d'impliquer d'autres partenaires dans les dispositifs de gestion par le biais de délégations partielles ou totales de la gestion des sites et des équipements d'accueil.

En sa qualité de propriétaire, le Conservatoire du littoral établit les plans de gestion des sites et la définition des mesures de suivi en collaboration avec la Collectivité de Corse selon une programmation appropriée. Il peut en confier l'élaboration à des prestataires ou des partenaires susceptibles de le faire. Il pourra aussi assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration de Documents d'Objectifs de sites Natura 2000 couvrant son domaine terrestre et maritime si son plan de charge et ses disponibilités financières le permettent, et s'il est désigné par le COPIL concerné. De son côté, sous réserve de sa désignation par le COPIL concerné, la Collectivité de Corse pourra se positionner comme structure animatrice des sites Natura 2000 sur les terrains du Conservatoire du littoral dont elle est gestionnaire.

Assurer l'ouverture des sites au public et y maîtriser la fréquentation

Dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, le domaine du Conservatoire du littoral est ouvert au public en application de l'article L.222.9 du code de l'environnement. Afin de répondre à cet objectif le Conservatoire aménage les sites afin de permettre au public d'accéder au littoral et de découvrir le patrimoine naturel, paysager et culturel des espaces concernés. Il veille, par des aménagements appropriés à assurer la sécurité des visiteurs, notamment vis-à-vis du risque incendie, à maîtriser les conflits d'usages et à réduire l'impact de cette fréquentation sur les milieux naturels, les paysages et l'esprit des lieux. La Collectivité de Corse et les gestionnaires délégués assurent la surveillance des sites et l'information du public et contribuent à apprécier la pertinence des aménagements réalisés pour répondre aux impératifs de préservation des sites.

La Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral s'associent pour ce qui concerne leurs compétences respectives et en fonction de leurs moyens humains, techniques, juridiques et financiers à la sécurisation, la gestion, et l'accès du public au littoral et l'aménagement de sentiers littoraux.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Le Conservatoire et la Collectivité réaffirment leur attachement au principe du libre accès pour tous au littoral et à sa traduction pratique dans les modalités d'aménagement des sites.

Ils conviennent de développer les études et les échanges de données sur la connaissance de la fréquentation des sites tant sur le plan quantitatif que qualitatif et de son impact sur les espaces concernés. Les études de fréquentation et la mise en place de critères simples d'évaluation de l'impact de la fréquentation sur le milieu naturel contribueront à adapter les conditions et modalités de gestion de la fréquentation des sites. Des initiatives et des expérimentations seront développées sur la régulation de la fréquentation lorsque celle-ci impacte les espaces concernés. Un bilan partagé sera établi annuellement.

Les données participeront à l'enrichissement d'un observatoire territorial de la fréquentation des espaces naturels sous maitrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse.

3.8 Promouvoir l'expérimentation et l'innovation sur les thématiques de la gestion intégrée du littoral et de la gestion du trait de côte dans un contexte d'adaptation au changement climatique

La Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral coordonneront leur action afin de promouvoir une gestion intégrée des zones côtières. Ils veilleront notamment à conforter la protection du milieu marin au droit des sites déjà maîtrisés par le Conservatoire et à l'inverse à conforter la protection foncière des espaces terrestres situés sur la façade des espaces marins protégés.

La Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral coordonneront aussi leur action dans le domaine de la gestion du trait de côte dans un contexte de changement climatique et rechercheront toutes les synergies possibles pour développer à la fois une politique globale à l'échelle régionale et des opérations pilotes à vocation de démonstration. Ils œuvreront aussi conjointement à la sensibilisation du public et des acteurs locaux sur la problématique de la gestion souple du trait de côte.

De son côté, le Conservatoire du littoral a développé des expériences de gestion du trait de côte fondées sur la nature, notamment dans le cadre du projet LIFE adapto sur le site pilote du « delta du Golo » mais aussi sur divers sites dans l'ensemble de la Corse. Ces initiatives apportent d'ores et déjà une réponse concrète aux conséquences du changement climatique sur les littoraux en améliorant la résilience de l'espace littoral et l'état des écosystèmes côtiers. Le Conservatoire poursuivra le développement d'opérations de gestion souple du trait de côte sur les espaces qu'il maîtrise ainsi qu'à des échelles plus larges dans le cadre de schémas locaux de gestion du trait de côte, en partenariat avec la Collectivité de Corse.

3.9 Faire connaitre le patrimoine naturel et culturel du littoral par une stratégie de sensibilisation et de communication adaptée

La Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral conviennent de faire connaître le patrimoine naturel et culturel du littoral ainsi que leur action commune en faveur de leur protection par une stratégie de sensibilisation et de communication adaptée.

La Collectivité de Corse s'engage à poursuivre les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sur les ENS dont ceux du domaine du Conservatoire du littoral. La Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral pourront financer conjointement des outils de communication (publications, éditions, etc.) mettant en valeur le littoral corse et les actions conduites pour sa protection.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Le Conservatoire du littoral s'engage à mentionner le partenariat avec la Collectivité de Corse dans l'ensemble des actions conduites en direction du public sur les actions entreprises avec le soutien de celle-ci. La Collectivité de Corse s'engage de son côté à mentionner le Conservatoire dans les actions qu'il développe sur le domaine de celui-ci.

3.10 Associer les acteurs des territoires à la préservation, la mise en valeur et la gestion des sites

La Collectivité et le Conservatoire inscrivent résolument leur action dans la vie des territoires concernés. A ce titre ils veillent à associer les collectivités et acteurs de ces territoires à la conception des projets de préservation et de mise en valeur des sites ainsi qu'à leur gestion.

Les comités de gestion locaux ont particulièrement pour fonction d'associer les acteurs des territoires à l'animation de la gestion et contribuent à l'acceptabilité des projets conduits sur les sites et à construire une démarche participative ainsi qu'une veille citoyenne.

La Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral s'attachent à maintenir des activités traditionnelles (agriculture, pêche, récolte de plantes aromatiques et médicinales, etc.) respectueuses des écosystèmes et des paysages dans le cadre des plans de gestion qui en définissent les modalités.

ARTICLE 5 – MOYENS MOBILISES

4.1. Ressources humaines

Par convention du 03/05/2022, la Collectivité de Corse met 6 agents à disposition du Conservatoire du littoral pour une durée de 3 ans renouvelable ; les dépenses afférentes étant remboursées par le Conservatoire. Cette mise à disposition vise à contribuer au renforcement de l'action foncière du Conservatoire et à la restauration et la mise en valeur des sites naturels protégés.

La Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral réaffirment leur volonté de maintenir ce partenariat.

4.2. Financement de l'aménagement des sites

Le Conservatoire du littoral et la Collectivité de Corse, sur la base d'un choix de sites priorisés par une commission de suivi composée de la CdC, de l'OEC, du Cdl et de la Présidente du Conseil des rivages de Corse, apporteront chacun une contribution financière pour la mise en œuvre du programme d'aménagement mentionné au point 3.4 de la présente convention, sous réserve des disponibilités financières de chacun ; le taux de participation de chacun des deux partenaires sera arrêté conjointement et d'un commun accord selon la nature et l'importance des projets retenus, dans le programme opérationnel annuel prévu au point 3.4.

Le financement des projets pourra être complété par la contribution financière de l'Union européenne, de l'Etat ou de tout autre contributeur selon des plans de financements mobilisables. La Collectivité de Corse s'engage à soutenir l'inscription de ces opérations structurantes dans les programmations existantes afin de permettre leurs financements par l'Europe et l'Etat.

La contribution financière de la Collectivité de Corse à la réalisation de ce programme fera l'objet d'une convention financière spécifique.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

La commission de suivi assurera le suivi de la mise en œuvre de ce programme et des projets. Elle se réunit en tant que de besoin, et au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, et pourra être élargie à d'autres partenaires ou contributeurs financiers.

ARTICLE 5 – SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Le Conservatoire et la Collectivité de Corse conviennent d'organiser des réunions régulières pour échanger sur les dossiers portés en commun. A cet effet, un comité de suivi sera mis en place pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention de partenariat. Sa composition sera arrêtée conjointement. Il se réunira au moins une fois par an.

ARTICLE 6 – CONVENTIONS D'APPLICATION, AVENANTS

Afin de mettre en œuvre les termes de la présente convention, la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral pourront contractualiser par convention d'application. La durée de celles-ci ne pourra dépasser la durée de la présente convention ainsi que celle de la convention cadre de gestion.

La présente convention de partenariat pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant signé entre les parties, notamment pour ce qui concerne la contribution financière de la Collectivité de Corse en application de l'article 4.2.

ARTICLE 7 – DUREE, RENOUVELLEMENT, RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans. Elle prend effet à la date de la signature des parties. Son renouvellement pourra intervenir par accord entre les signataires dans les conditions à redéfinir l'année précédant son expiration. Elle pourra être résiliée d'un commun accord ou à l'initiative de l'un des deux signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de six mois à compter de la date de réception par le destinataire.

Fait à Ile_Rousse , le 29 octobre 2024

Le président du Conseil exécutif de Corse	Le directeur du Conservatoire du littoral
Gilles Simeoni	**Philippe Van de Maele**

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20241030-2024-13441-CC
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20250131-0212188A-DE-1-1 reçu le 07/02/25 Publié le 07/02/25

ASSEMBLEA DI CORSICA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

DELIBERATION N° 25/007 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE SCHÉMA TERRITORIAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE CORSE 2025-2034

CHÌ APPROVA U SCHEMA TERRITURIALE DI I SPAZII NATURALI SENSIBILI DI CORSICA 2025-2034

SEANCE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 janvier 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Serena BATTESTINI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Frédérique DENSARI
M. Antoine POLI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

ETAIT ABSENT : M.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20250131-0212188A-DE-1-1 reçu le 07/02/25 Publié le 07/02/25

Jean-Baptiste ARENA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la gestion des espaces naturels sensibles,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 3221-12 L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU la délibération n° 15-235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC),

VU le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) pour la Corse du 20 octobre 2015,

VU la délibération n° 24/113 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2024 approuvant la convention de partenariat 2024-2023 relative à la préservation, la gestion et la mise en valeur des espaces naturels du littoral de la Corse,

VU la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,

VU la délibération n° 20/072 CP de la Commission Permanente du 1er juillet 2020 approuvant le Schéma régional des espaces naturels sensibles,

CONSIDERANT l'importance de la préservation de l'environnement et de l'aménagement du territoire pour la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT la nécessité de se doter d'un Schéma Territorial des Espaces Naturels Sensibles (STENS) pour valoriser et coordonner la politique des ENS dans l'île,

CONSIDERANT que le STENS permettra de fixer les grandes orientations à moyen et long terme en matière de définition d'une stratégie foncière, de maillage du territoire, de mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement des sites et d'optimisation de la gestion, ainsi que de gouvernance,

CONSIDERANT que la stratégie régionale pour la biodiversité en cours d'élaboration pourra s'appuyer sur les outils fonciers au titre des espaces naturels sensibles ainsi que sur les outils fonciers et règlementaires existants,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20250131-0212188A-DE-1-1 reçu le 07/02/25 Publié le 07/02/25

A l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le Schéma Territorial des Espaces Naturels Sensibles (STENS) de la Collectivité de Corse, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

CHARGE le Président du Conseil exécutif de Corse de la mise en œuvre du STENS et de la coordination avec les acteurs des territoires, dont le Conservatoire du Littoral.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 31 janvier 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS